

S N C F

Service des Etudes Juridiques
et Contentieuses à Strasbourg.

375LH 11 / 5
< 1945-1954 >

Correspondance administrative liée

à la gestion du personnel

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

LE 24 août 1945.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

3, Bd du Président Wilson

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau _____

Aff. _____

N° _____

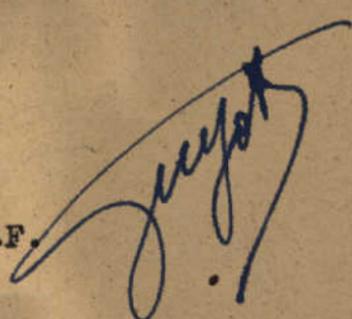
Mademoiselle,

En réponse à votre lettre du 22 août concernant l'envoi des dossiers des agents nouvellement rattachés à la Division du Contentieux de Strasbourg, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le 27 juillet 1945 nous vous avons envoyé les dossiers qui étaient en notre possession, en vous signalant ceux qui se trouvaient déjà à Paris ainsi que ceux qui ont été détruits par faits de guerre, et dont nous avons demandé la reconstitution au Service du personnel ex-A.L. Au fur et à mesure de leur reconstitution nous vous les ferons parvenir.

Ci-joint la liste des agents.

Mademoiselle ROUSSELOT
Secrétariat
Contentieux de la S.N.C.F.
45, rue St. Lazare

PARIS (9°)



S. N. C. F.

Service du Contentieux
Division de Strasbourg

37 agents

A.

Dossiers personnels

égarés ou détruits par suite des
événements de guerre.

*M^{lle} Schmitt Lucie
mutée au C^o en Sept. 1945*
*M. Ernst Georges
a repris son service le 22 Octobre 1945*

RIGAUX	Paul	Chef de bureau 1ère cl.
MEYER	Albert	Chef de bureau 1ère cl.
MICHEL	Albert	Chef de bureau 1ère cl.
SCHAETZEL	Aloyse	Inspecteur 2ème cl.
ENTZMINGER	Emile	Inspecteur 2ème cl.
LAUCHER	Emile	Inspecteur 2ème cl.
RENCKERT	Charles	Sous-Inspecteur
KIPPER	Emile	Sous-Chef de bureau de 1ère cl.
WOLF	Xavier	Sous-Chef de bureau de 1ère cl.
STAHL	Léon	Sous-Inspecteur
HEINTZ	Oscar	Contrôleur Serv. Centr.
MICHEL	Valentin	Contrôleur Serv. Centr.
LAUTH	Ernest	Sous-chef de bureau de 2ème cl.
MARTIN	Ernest	Sous-chef de bureau de 2ème cl.
BARTH	Isidore	Sous-chef de bureau de 2ème cl.
BICHENLAUB	Eugène	Sous-chef de bureau de 2ème cl.
MOEHLER	Charles	Employé principal
HAFFNER	Joseph	Employé principal
SCHERR	René	Rédacteur
LIENHARD	Louis	Employé
RIES	Martin	Employé

B.

Dossiers personnels retrouvés.

MOEREL	Eugène	Rédacteur principal
RIEDWEG	Auguste	Rédacteur principal
STREB	Albert	Employé principal
VOGEL	Louis	Employé principal
SCHIRMANN	Emile	Employé principal
LOUX	Marcel	Rédacteur
ACKER	Charles	Employé
WERNER	Jacques	Classeur

C.

Dossiers personnels conservés à Paris.

WEISHEIMER	Frédéric	Inspecteur de 1ère cl.
SENGEL	Emile	Chef de bureau de 2ème cl.
LEVY	Lazare	Employé principal
BURGY	Léon	Employé principal
GUYOT	Louis	Employé
Mme WEISHEIMER	Marie-Louise	Employée

Les dossiers figurant sous B) vous ont été envoyés le 27 juillet dernier.

Nom	Grade	Echel- le	Ancienneté dans l'échelle	Date d'entrée au Réseau A.L.	Avancement proposé			Observations
					Date	Echel- le	Grade	
RIGAUX Paul	CB 1	16	1.3.36	7.4.21	1.1.41 1.1.45	17 18	CB ppal 2 ^e cl " " 1 ^{er}	licencié en droit
MEYER Albert	CB 1	16	1.9.37	1.1.21	1.7.41 1.1.45	17 18	CB ppal 2 ^e cl " " 1 ^{er}	licencié en droit
MICHEL Albert	CB 1	16	1.5.39	1.7.19	1.1.43	17	CB ppal 2 ^e cl	certificat du volontariat d'un an ("Oberrealschule")
LAUCHER Emile	IS 2	15	1.3.36	10.3.22	1.7.43	16	IS 1	licencié en droit
RENCKERT Charles	SIS	14	1.10.32	13.5.19 (entré au C ^x le 25.1.20)	1.1.41 1.1.45	15 16	IS 2 IS 2	capacitaire en droit
STAHL Léon	SIS	14	1.10.37	5.5.19	1.1.45	15	IS 2	"Abitur" (baccalauréat a mand)-Etudes de 1908-1913 à la Faculté de lettres à Strasbourg
HEINTZ Oscar	KSVCX	13	1.10.37	20.6.19	1.10.42	14	SIS	"Abitur" (baccalauréat all mand)
MICHEL Valentin	KOR	13	1.10.37	23.1.20	1.10.42	14	SIS	"Abitur" (baccalauréat all mand)
LAUTH Ernest	SCB 2	12	1.7.26	18.8.19	1.1.41	14	SIS	licencié en droit
ERNST Georges	Contrôleur technique ppal	12	1.2.27	1.1.21	1.1.43	14	SIS	baccalauréat allemand-1 ^{er} partie du baccalauréat français
BARTH Isidore	Sous-chef de bureau 2e cl	12	1.8.30	13.9.19	1.1.45	14	SCB 1	
EICHENLAUB Eugène	SCB 2	12	1.3.36	10.2.20	1.7.45	14	SIS	"Abitur" 2 années d'étu philologiques à l'Univ té de Strasbourg.
RIEDWEG Auguste	Rédacteur ppal	10	1.8.30	6.10.20	1.7.41	12	SCB 2 ou Con- trôleur tech- nique ppal	Certificat de la 1 ^{ère} du gymnase de F... (Strasbourg)
MOEREL Eugène	Rédacteur ppal	10	1.2.37	17.3.19	1.7.43	12	SCB 2 ou Con- trôleur tech- nique ppal	"Abitur" (baccalauréat a mand)
MOITRY Jules	Contrôleur technique	10	1.2.37	3.3.18	pour mémoire			Détaché de M.T. - Né le 7.4.1888. A saisi son S vice d'attache d'une dema de/en date du 11.9.45. d'avancement
MOEHLER Charles	Employé ppal	8	1.6.20	10.4.19	1.1.43	10	Rédacteur ppal	Muté au C ^x le 1.4.39; not M3 depuis 1933 dans son ancien Service (Comptabil...)
SCHERR René	Rédacteur	8	1.4.36	2.7.23	1.1.44	10	Rédacteur ppal	"Abitur" (baccalauréat all mand)
LOUX Marcel	Rédacteur	8	1.10.37	1.1.28	1.7.44	10	Rédacteur principal	1 ^{ère} partie du baccalauréat (lettres)
STREB Albert	Employé ppal	8	1.2.38	29.4.19	1.1.45	10	Rédacteur principal	
VOGEL Louis	Employé ppal	8	1.5.39	3.1.27	1.7.45	10	Rédacteur principal	admissible à l'oral de la 2 ^{ème} partie du baccalauréat (math. elem.)
LIENHARD Louis	Employé	7	1.11.19	1919	1.1.41	8	Employé ppal	
ACKER Charles	Employé	8	1.6.21	7.6.1920	1.1.41	8	Employé ppal	
GUYOT Louis	Employé	7	1.7.38	1.8.30	1.7.45	8	Employé ppal	Etait détaché à la Caisse des Retraites à Paris per dant l'occupation, par con séquent privé de son dom ne normal d'activité.
KUGLER Alice	Employée	F7bis	1.7.38	1925 (?)	1.7.45	F8	Rédactrice	
WERNER Jacques	Classeur	4	1.9.37	3.11.19	1.7.45	5	Classeur ppal	
HAMMANN Georges	Aide-classeur	3	1.1.22		1.7.45	4	Classeur	Détaché au Contrôle des Recettes. Mutation au C ^x demandée.

P.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHÂLINS DE FER FRANÇAIS.

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL.

1ère Division (2).

N° 918

Objet :

J'ai l'honneur de rappeler à votre souvenir

ma ~~lettre~~ *transmission* N° *487 W* du *28 Juin 1941* dont ci-joint

copie.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire par-
venir votre réponse le plus tôt possible.

- 5 JUIL 1941

Paris, le

Le Directeur du Service Central P.,

L'Ingénieur en Chef
du Service Central du Personnel

82 7 JUIL 41

Chief
à *M Contetiana*

Monsieur le ~~Directeur~~ du Service ~~Central~~

prescrit d'appliquer avec effet du 1er Avril 1940.

Les nouveaux taux prévus pour les agents commissionnés à service continu sont ceux applicables aux agents qui suivent le régime de travail des bureaux des Services Centraux, Régionaux ou d'Arrondissement : ces taux sont indépendants de l'indemnité de résidence; ils devront être appliqués, dès que possible, sans effet rétroactif.

Par mesure de simplification, le barème n'indique pas le taux minimum de 100 fr. applicable avec effet du 1er Avril 1940. aux agents commissionnés masculins autres que ceux visés ci-dessus, taux dont les intéressés continueront à bénéficier.

Il en résulte, en définitive, que :

- pour les agents commissionnés qui suivent le régime de travail des bureaux des Services Centraux Régionaux et d'Arrondissement, le taux à appliquer sera celui du barème ^{masculins} ~~masculins~~
- pour les autres agents commissionnés, le ~~taux~~ ^{taux} à appliquer sera celui du barème mais avec minimum de 100 Frs.

3°) RETENUES pour les CAISSES de PREVOYANCE.

Les taux de cotisations prévus par le barème A sont conformes aux prescriptions de l'Ordre Général N° 34 qui sera publié dans le bulletin de renseignements du 1er Août 1940 et des instructions prises pour son application. Ces taux devront être appliqués avec effet du 1er Août 1940.

L'attention est toutefois appelée sur ce que pour la cotisation à la Caisse de Prévoyance de la S. N. C. F. des agents dont le

Paris, le 19 juin 1941.

W.V.D. Paris
Division des Chemins
de fer

3 1 1 (SNCF)

S.N.C.F.
Direction Générale
88, rue Saint-Lazare, Paris.

La W.V.D. fera tout son possible pour que les inter-
prètes de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg se trouvant
encore à votre service puissent passer leur congé annuel dans
leurs familles en Alsace.

Avant que la W.V.D. Paris puisse entreprendre les dé-
marches nécessaires à l'établissement des laissez-passer,
nous vous prions de présenter une liste faisant ressortir le
nombre et les noms des agents entrant en ligne de compte,
ainsi que le domicile de la famille en Alsace.

signé : DAUB.

P.437 W.

Copie adressée à :

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M.M. les Directeurs des Services Centraux,

en les priant de vouloir bien me fournir, pour le 1er juillet,
la liste des agents intéressés ainsi que les renseignements
demandés.

Paris, le 28 JUIN 1941
Le Directeur du Service Central P,
L'Ingénieur Principal
au Service Central du Personnel



Daub.

Colombel

10 Juillet 41

Secrétariat

Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel

Suite à votre communication du 28
Juin 1941, j'ai l'honneur de vous faire
connaître qu'aucun agent de l'ancienne
Sous-Direction de Strasbourg actuellement
dans mon Service n'est susceptible de se
rendre en Alsace passer son congé annuel.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé: J. Kurlenge

NOTE

M. Colombel

Suite à la note du 23 février 1942 concernant les Fonctionnaires et agents de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg dont le mobilier est resté en Alsace ou en Lorraine.

Le Service Central du Personnel donne à M. Martin les précisions suivantes:

Il y a lieu de distinguer:

- 1°) les agents dont le mobilier a été mis sous séquestre par les autorités allemandes, mais qui n'a pas encore été vendu ou dispersé.
- 2°) les agents dont le mobilier n'est pas sous séquestre.

Pour chacun d'eux, il est nécessaire d'indiquer le grade à la Sous-Direction de Strasbourg et l'adresse du logement où est resté entreposé le mobilier.

S. N. C. F.

BUREAU DU PERSONNEL
DES SERVICES DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE

NOTE

Le Service Central du Personnel demande à M. MARTIN de lui faire connaître d'extrême urgence les noms et adresses des Fonctionnaires Supérieurs et agents de l'ancienne S/ Direction de Strasbourg dont le mobilier a été mis sous séquestre par les autorités allemandes et n'a pas encore été vendu. Cette demande de renseignements est présentée en vue de démarches à faire pour la levée du séquestre et le rapatriement éventuel du mobilier.

M. Bournet, rue Elzévir ^{Mme Louise} 6 av^e Maguelaine à Clermont
+ M. de la Gouffrie 3 rue du Travail ^{à St. ...} M. Philippe Chériac
à Paris

(1) adresse en abrégé et adresse actuelle

M. Bournet
M. de la Gouffrie
M. Philippe Chériac
24/2

Boutique Aurange

Club de l'Énergie du Contentieux

6-24 FEV 42

2 Mars 2

SJ

Monsieur le Chef du Bureau du Personnel
des Services de la Direction Générale,

Comme suite à votre note du 23 courant, je vous prie de trouver ci-après les noms et adresses des fonctionnaires supérieurs et agents de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg, affectés à mon Service, dont le mobilier a été mis sous séquestre par les autorités allemandes.

Nom	Grade à la S/Direction de Strasbourg	Adresse en Alsace avant la guerre	lieu où se trouve actuellement le mobilier
I - Agents dont le mobilier n'a pas, à leur connaissance, encore été vendu.			
MM.			
COLOMBEL	Inspecteur Principal adjoint	44 rue Wimpfeling à Strasbourg	garde-meubles de la maison Seigmüller à Strasbourg
VALEN de la JAUFRIE	Sous-Inspecteur	3 rue du Travail à Strasbourg	même adresse que ci-contre
II - Agents dont le mobilier a été dispersé.			
M. BONNET	Contrôleur des Services Centraux	6 rue Clotilde, à Strasbourg-Montagne-Verte	inconnu

LE CHEF DU CONTENTIEUX

Signé: J. Auvange

Région

Modèle M 1501 Spécial - S. N. C. F.

WAGONS CHARGÉS

1° Wagons chargés transports militaires :

2° Wagons chargés, transports d'intérêt national, commerciaux et de service :

a) Wagons chargés en P. V.

	INTÉRÊT NATIONAL	COMMERCIAL Y COMPRIS LES SERVICES TAXÉS	SERVICE NON TAXÉ	TOTAL
dans les gares ..				
dans les ports ..				
dans les mines ..				
TOTAL...				

b) Wagons chargés en G. V.

	INTÉRÊT NATIONAL	COMMERCIAL	TOTAL

Ensemble (1° + 2° a) et b)..... :

3° Wagons entrés chargés en provenance

- des Compagnies secondaires :
- de l'étranger :
- d'une autre région en G. V. :
- d'une autre région en P. V. :

Nombre de wagons des trafics G.V. et P. V. particulièrement suivis (1).

- 1° Combustibles minéraux..... dont chargés dans les mines seules..... dont service non taxé.....
- 2° Produits métallurgiques..... dont service non taxé.....
- 3° Carburant national... carburant poids lourds essence minérale.....
- 4° Céréales (blé, avoine, maïs, seigle, orge, sarrasin) et farine de blé.....
- 5° Pailles et fourrages.....
- 6° Amendements et engrais.....
- 7° Minerai de fer.....
- 8° Vins en fûts ou en wagons-réservoirs.....
- 9° Animaux vivants expédiés par wagons complets.....
- 10° Betteraves.....
- 11° Sucres bruts et sucres non dénommés.....

(1) Toutes catégories de transport réunies.

F

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, LE février 1942

45, rue Saint-Lazare (9^e)

Téléph. Pigalle 95-95-

Tél. TRinité 29-94

SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau SJ

Dossier N° _____

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Monsieur le Chef du Bureau du Personnel
des Services de la Direction Générale,

Comme suite à votre note du 23 courant, je vous prie de trouver ci-après les noms et adresses des fonctionnaires supérieurs et agents de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg, affectés à mon Service, dont le mobilier a été mis sous séquestre par les autorités allemandes, mais n'a pas, à leur connaissance, encore été vendu.

I/ Agents dont le mobilier n'a pas

Nom	Grade et <i>N. Direction de Strasbourg</i>	Adresse en Alsace <i>avant la guerre</i>	Lieu où se trouve l'adresse actuelle <i>actuellement le mobilier</i>
MM.			<i>Garde-meu- bles de la maison</i>
COLOMBEL	Inspecteur Principal adjoint	44 rue Wimpfeling à Strasbourg	<i>118 boulevard Neumann, Paris 8^e à Strasbourg</i>
VALEN de la JAUFRIE	Sous-Ins- pecteur	3 rue du Travail à Strasbourg	<i>11 place Adolphe Meyer, Strasbourg, Paris 15</i>
BONNET	<i>Contrôleur</i> Sous-Ins- pecteur des <i>Services centraux</i>	6 rue Clotilde, à Strasbourg- Montagne-Verte	<i>6 avenue Négata St-Cloud (S. et O.) inconnu</i>

*II/ Agents dont
le mobilier a été
dispensé.*

LE CHEF DU CONTENTIEUX

S.J.

Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel
(1ère Division)
(sous le couvert de Monsieur le Secrétaire Général)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après les renseignements demandés par votre lettre du 6 Octobre courant, concernant les agents originaires de la Sous-Direction de Strasbourg qui font partie de mon Service.

Questions posées	Réponses concernant :	
	M. BONNET sous-inspecteur	M. COLOMBEL inspecteur principal
- L'agent vit-il avec sa famille ? Quelles personnes vivent avec lui (femme, enfants, autres parents) ?	L'agent vit avec sa famille : femme et 3 enfants	L'agent vit avec sa femme, mais sans son fils
- Dans le cas contraire, où se trouve sa famille :	"	Son fils, en pension en Suisse depuis 1937, n'a pu être rapatrié depuis la guerre.
- A-t-il pu déménager son mobilier ?	non	Non; ce mobilier a été vendu par ordre de l'autorité allemande
- Dans le cas contraire, vit-il en meublé ou bien a-t-il pris un appartement après avoir acheté quelques meubles ?	A acheté, à sa nouvelle résidence, une maison ainsi que quelques meubles	Vit en meublé

Réponses concernant :

Questions posées

M. BONNET
sous-inspecteur

M. COLOMBEL
Inspecteur Principal

5° - A-t-il conservé un appartement à son ancienne résidence ou bien y était-il propriétaire de sa maison ?	Etait propriétaire de la maison habitée par lui à son ancienne résidence.	N'a pas conservé l'appartement dont il était locataire à son ancienne résidence.
6° - Y-a-t-il des membres de sa famille qui travaillent ?	Aucun membre de sa famille n'exerce d'emploi rémunéré	non
7° - A-t-il des personnes à charge (par exemple père, mère) ?	N'a pas de personnes à charge	Pas de personnes à charge.
8° - Y a-t-il à votre connaissance des circonstances qui rendent sa situation particulièrement difficile (femme malade par exemple, enfant faisant des études coûteuses) ?	A eu sa maison (dans sa nouvelle résidence) gravement endommagée par le bombardement du 3 mars 1942; Enfants élèves au lycée de Saint-Cloud.	Enfant pensionnaire dans un établissement d'éducation à Lausanne et ne pouvant être rapatrié en raison des circonstances; les mensualités de 200 Frs suisses sont payées régulièrement par l'intermédiaire de l'Office des Changes.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : J. Auvray

Paris, le 2 juillet 1945

lère Division

Réf: Pb/1257

Monsieur le Chef du Service des
Retraites,

Comme suite à votre note n° 1049 RS du 28.6.45,
j'ai l'honneur de vous informer que M. GUYOT Louis, EM
est affecté au Service du Contentieux (annexe de
Strasbourg) à compter du 1er juillet 1945.

Vous voudrez bien adresser directement la fiche
3Pl de M. GUYOT à M. le Secrétaire Général.

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
(s) FATALOT

Copie adressée à M. le Secrétaire Général

à titre d'avis comme suite à l'accord intervenu entre
M. BIEDERMANN et M. MANSARD

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
(s) FATALOT

*Copie pour Monsieur Curieux,
Chef du S. du Contentieux.*

6 IIIII 1945

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX
Division de Strasbourg

Bureau _____

Aff. _____

N° _____

Strasbourg, le 18 juill. 45
PARIS, LE
3, Bd. du Prés. Wilson
45, rue Saint-Lazare (9^e)
Téléph. : TRinité 29-94

Handwritten notes and signatures:
11 21 49
Note pour
Monsieur Aurenge,
Chef du Contentieux

Monsieur Aurenge,

Chef du Contentieux

-1 dossier-

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un dossier concernant M. Stahl, sous-inspecteur à la Division de Strasbourg. Cet agent avait été révoqué par la Reichsbahn avec effet du 1er novembre 1943 pour avoir refusé de signer la déclaration de loyalisme imposée aux agents ex-A.L.

Réintégré par la S.N.C.F., il a demandé sa mise à la retraite par lettre du 16 avril 1945. Mais, par une lettre du 13 juin 1945, il a retiré sa demande.

En fait, une ^{retraite} retraite n'a jamais été liquidée en sa faveur et il continue à l'heure actuelle à toucher son traitement. D'autre part, un rappel de traitement lui a

.....

été payé pour la période comprise entre le
1er novembre 1943 et la date de sa réinté-
gration.

A. Bidu

Paris, 24 juillet 45

SJ

Monsieur BIEDERMANN
Inspecteur Général
Service du Contentieux, à Strasbourg

P.j.

J'ai l'honneur de vous retourner les pièces ci-jointes, communiquées par votre lettre du 18 juillet courant et qui concernent M. STAHL, sous-inspecteur au Service du Contentieux à Strasbourg, en vous confirmant qu'il y a lieu de continuer à faire figurer M. STAHL parmi le personnel de votre Subdivision.

Stals - Je le mentionne sur nos

LE CHEF DU CONTENTIEUX

Signé: J. Auzange

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Strasbourg

LE 27 juillet 1945

№ 1, Rue Saint-Kaspar, 87
Téléph. 29.24 X

SERVICE DU CONTENTIEUX
Division de Strasbourg

Note

Bureau _____

Aff. _____

N° _____

pour Monsieur AURENGE

Chef du Contentieux ,

Vous avez bien voulu me demander les dossiers personnels des agents de la Division de Strasbourg.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la majeure partie de ces dossiers ont été détruits ou égarés par suite des événements de guerre; nous espérons cependant pouvoir les reconstituer en partie puisque le Service du Personnel ex-AM. a conservé un double des fiches individuelles.

Je vous adresse en attendant les 8 dossiers personnels qui ont été retrouvés et qui figurent sous la lettre B de l'état ci-joint.

A. Richman

Inspecteur Général

A.

Dossiers personnels
égarés ou détruits par suite des
événements de guerre.

RIGAUX	Paul	Chef de bureau 1ère cl.
MEYER	Albert	Chef de bureau 1ère cl.
MICHEL	Albert	Chef de bureau 1ère cl.
SCHAETZEL	Aloyse	Inspecteur 2e cl.
ENTZMINGER	Emile	Inspecteur 2e cl.
LAUCHER	Emile	Inspecteur 2e cl.
RENCKERT	Charles	Sous-Inspecteur
STAHL	Léon	Sous-Inspecteur
KIPPER	Emile	s/Chef de bureau
WOLF	Xavier	s/Chef de bureau
HEINTZ	Oscar	contrôleur Serv.Centr.
MICHEL	Valentin	contrôleur Serv.Centr.
LAUTH	Ernest	s/Chef de bureau
MARTIN	Ernest	s/Chef de bureau
BARTH	Isidore	s/Chef de bureau
EICHENLAUB	Eugène	s/Chef de bureau
MOEHLER	Charles	employé principal
HAFNER	Joseph	employé principal
SCHERR	René	rédacteur
LIENHARD	Louis	employé
RIES	Martin	employé

B. Dossiers personnels retrouvés.

MOEREL Eugène rédacteur principal
RIEDWEG Auguste rédacteur principal
STREB Albert employé principal
VOGEL Louis employé principal
SCHIRMANN Emile employé principal
LOUX Marcel rédacteur
ACKER Charles employé
WERNER Jacques classeur

C. Dossiers personnels conservés à Paris.

WEISHEIMER Frédéric Inspecteur 2e cl.
SENGEL Emile Chef de bureau
LEVY Lazard employé principal
BURGY Léon employé principal
Mme WEISHEIMER employée
GUYOT Louis employé

B/MW.

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

LE 31 juillet 19 45.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg
Bureau Secrétariat

Aff. _____

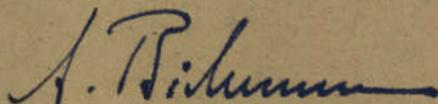
N° 10 _____

Chère Madame,

Je vous accuse réception du décompte de ma solde ainsi que du chèque qui y était joint.

J'ai chargé M. GUYOT d'établir régulièrement le relevé d'utilisation journalière du personnel; il vous écrira prochainement pour vous demander des renseignements sur quelques points.

Veillez agréer, Chère Madame, mes respectueux hommages.



Madame GRENAULT

Secrétariat du Contentieux
45, rue Saint-Lazare

PARIS (9^e)

LG/MW.

SOCIÉTÉ NATIONALE

LE 31 juillet 1945.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de STRASBOURG

Bureau Secrétariat

Aff.

N°

13

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, 2 relevés relatifs à l'utilisation journalière du personnel du Contentieux, 1 certificat médical de M. LIENHARD Louis et 1 situation des effectifs aux derniers jours du mois de juillet, en vous exposant que le coefficient me semble erroné.

En effet, l'effectif réel du Contentieux est de 36, à ce nombre j'ai ajouté 4 agents détachés par un autre établissement ce qui fait 40 - chiffre qui a servi à établir le coefficient.

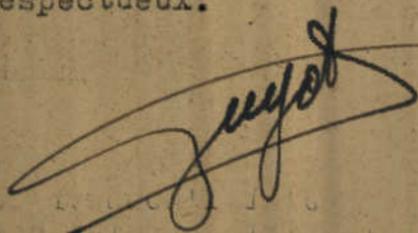
N'aurais-je pas dû, puisque je compte les agents qui sont détachés au Contentieux, retrancher ceux qui sont détachés à un autre établissement, ce qui aurait donné $40 - 3 = 37$ pour établir le coefficient. D'autre part, LOUX, détaché, était en situation de maladie du 17 au 26 juillet inclus, faut-il le compter comme détaché ou comme malade.

Madame GRENAULT
Secrétariat du Contentieux
de la S.N.C.F.
45, rue Saint-Lazare

PARIS (9°)

Je vous ferai parvenir, d'ici quelques jours, un état vous faisant connaître les fournitures de bureau qui nous sont nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Madame GRENAULT, l'assurance de mes sentiments très respectueux.

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly reading 'Grenault', written over a horizontal line.

Secrétariat

Monsieur,

En l'absence de M^{me} GRENAULT, actuellement en congé jusqu'au début de Septembre et comme suite à votre lettre du 31 Juillet, je vous retourne ci-joint les états de fin de mois, en vous demandant de bien vouloir les modifier et nous les renvoyer le plus tôt possible.

Pour éviter des erreurs dans l'établissement de la solde, ces états doivent comprendre tous les agents faisant partie du Service du Contentieux - Division de Strasbourg - même ceux de ces agents qui sont détachés dans un autre Service, pour lesquels vous indiquerez également tous renseignements, congés, maladies, etc., et, en marge, la mention "détaché à ..."; par contre, il est inutile de porter les agents détachés au Contentieux par un autre Service, ces derniers étant pris en charge par le Service auquel ils appartiennent.

J. Rousselot

P.S. Je joins également la mutation de M. BURGY ayant effet du 1^{er} août 1945.

Monsieur Guyot Sec. du Contentieux D. de Strasbourg
Secrétariat

G/MW.

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

LE 6 août 1945.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

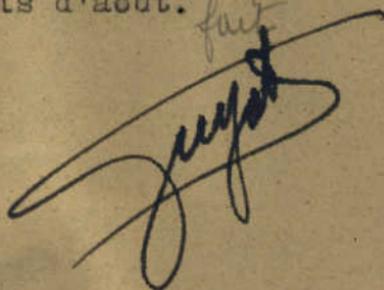
Bureau Secrétariat

Aff. _____

N° 20

Mademoiselle,

Je vous retourne, ci-joint, les états de fin de mois après les avoir modifiés suivant les instructions contenues dans votre lettre du 3 août et vous prie de bien vouloir me faire parvenir deux états en blanc à utiliser pour le mois d'août.

fait


Mademoiselle ROUSSELOT
Secrétariat
Contentieux de la S.N.C.F.
45, rue St. Lazare

PARIS

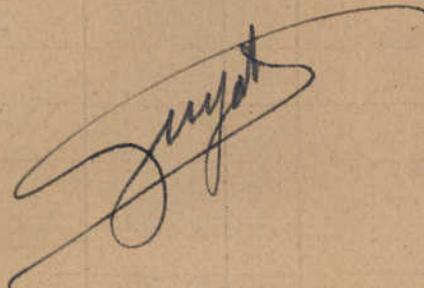
Strasbourg, le 30 août 1945

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints, 2 relevés relatifs à l'utilisation journalière du personnel du Contentieux. M.Acker est titulaire d'un congé d'un mois au titre de déporté politique, je l'ai compris dans la colonne congé normal; au cas où il faudrait le porter dans la colonne autres absences, je vous demanderai de conserver le relevé, je me permettrai de rectifier celui-ci dans votre bureau, arrivant à Paris le 5 septembre à 7h²⁰.

Madame Grenault
Secrétariat du Contentieux
de la S.N.C.F.
45, rue St-Lazare

PARIS



Etat de
fin Août 1945 -
C⁴ - Strasbourg.

Malade :

M. Lienhardt Louis du 1er au 31 août 1945

Congé :

Auguste
M. Biedermann du 6 au 31 août 1945 (sauf le 20)

M. Meyer Albert le 2 août 1945

M. Michel Albert du 1er au 21 août 1945

M. Weisheimer Frédéric du 27 au 31 août 1945

M. Entzminger Emile du 27 au 31 août 1945

M. Sengel Emile du 13 au 18 août 1945

M. Renkert Charles les 21, 22 et ^{du} 28 au 31 août 1945

M. Wolf Xavier les 17 et du 27 au 31 août 1945

M. Lauth Ernest du 20 au 25 août 1945

M. Barth Isidore du 6 au 10 août 1945

M. Eichenlaub Eugène du 14 au 17 août 1945

M. Riedweg Auguste du 16 au 31 août 1945

M. Haffner Joseph du 2 au 18 août 1945

M. Lévy Lazare les 13 et 14 août 1945

M. Schirrmann Emile les 14 et 18 août 1945

M. Burgy Léon du 20 au 24 août 1945

M. Acker Charles du 16 au 31 août 1945 (comme déporté poli-
tique)

Mme Weisheimer Marie-Louise du 27 au 31 août 1945

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

LE 7 novembre 1945.

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg
Bureau Secrétariat

Aff. _____

N° 96

Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux

En réponse à votre lettre du
22 septembre 1945 S.J. N° 7.740 Co,
j'ai l'honneur de vous faire connaître
que M. ERNST, Contrôleur technique principal
à la Division de Strasbourg a repris
son service le 22 octobre 1945
après avoir passé la visite médicale.

Je vous retourne ci-joint son
dossier personnel auquel est annexé le
dossier médical ainsi que le dossier de
gestion.

A. Tichauer

M. Kaltenheiser

Contrôleur technique cat. 10 depuis
le 1.5.1939

entré au Riscan; 24.4.1919

Date de commissionnement } 24.4.1920
(origine de carrière)

Date de naissance 18.2.1890

est-il agent fonctionnaire oui
agent I

C. G.

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

Strasbourg, PARIS, LE 20 novembre 1945

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Avenue du Président Wilson, 45, rue Saint-Lazare (9^e)

Téléph. : TRinité 29-94

SERVICE DU CONTENTIEUX
Division de Strasbourg

Bureau.....

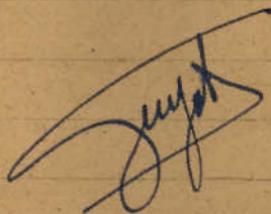
Aff.

N°

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de vous trans-
mettre ci-joint 2 relevés relatifs à
l'utilisation journalière du personnel
du Contentieux,

- 1 certificat médical de M. Kipper
- 1 " " " M. Lauth
- 1 " " " M. Riedweg
- 1 " " " M. Lienhardt
- 1 situation des effectifs au 1er jour
du mois de novembre.



Madame Grenault

Secrétariat du Contentieux
de la S.N.C.F.PARIS .

Mois de Novembre 1945

Malades:

MM. Kipper	du 6 au 30 inclus
Lauth	du 1. au 14 "
Riedweg	du 1. au 30 "
Lienhard	du 1. au 30 " .

Congé:

MM. Michel Albert	1/2 j. le 2 Novembre
Schaetzel	les 2 et 3 novembre
Entzminger	les 2, 3 et 5 novembre
Sengel	les 2, 3 et 1/2 j. le 9 nov.
Wolf	le 2 novembre
Barth	le 2 et le 5 nov.
Eichenlaub	le 24 nov.
Lévy	le 20 et le 30 nov.
Schirmann	le 9 nov.
Scherr	les 5, 6, 22 et 1/2 j. le 26 nov
Streb	1/2 j. le 15 nov.
Loux	le 19 nov.
Melle Schmitt	les 29 et 30
M. Werner	les 26, 27, 28 et 29.

**Der Unfalldurchgangsarzt
der Reichsbahndirektion**

(Stichtagreferenz ist zu vermeiden)

**Deutsche Reichsbahn
Gesellschaft Unfallversicherung**

(Ort)

(Datum)

19.....

Zu

in

Als Durchgangsarzt überweise ich Ihnen den Unfallverletzten

(Vor- und Name)

(Geburtsort)

(Unfalltag)

(Berufsgescheinung)

(Ortsname)

(Abtunungsangabe)

in berufsgenossenschaftliche Krankheitsbehandlung auf Kosten der Reichsbahndirektion
berichtet vom Das Untersuchungsbild mit meinem Befund-
bericht vom 19..... über den Verletzten füge ich bei.

Wenn die Arbeitsfähigkeit wiederhergestellt ist und der Verletzte aus der Behandlung entlassen wird, bitte ich Sie, dies der Orts- bzw. Orts-Rankenliste in auf
anliegender Postkarte (Vordruck 152 60) und der Reichsbahndirektion (Geschäftsstelle für Unfall-
versicherung) auf anliegender Postkarte (Vordruck 152 59) mitzuteilen. Die weitergehenden An-
gaben auf dem Vordruck sind nur von Bedeutung bei Abschluß einer stationären Behandlung.
Nur in solchen Fällen sind die weitergehenden Fragen zu beantworten.

152 65

Durchgangsarztverfahren — Nennweisung in berufsgenossenschaftliche Krankheitsbehandlung § 5 a 6 a Breslau XI 39 20 000 R

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

LE 30 novembre 1945.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division ~~de~~ Strasbourg

Bureau Secrétariat

Aff. _____

N° 112

Cher Monsieur AURENGE,

Lors de notre entrevue du 27 vous m'avez demandé de vous transmettre les fiches individuelles de M. ERNST et de Mlle KUGLER. Je vous envoie, ci-joint, le dossier personnel de Mlle KUGLER dans lequel est classé le dossier de gestion qui comporte les indications habituellement inscrites sur la fiche de renseignements .

Quant à M. ERNST je vous ai transmis son dossier personnel par ma lettre du 7.11.45 N° 96; si mes souvenirs sont exacts ce dossier contenait également le dossier de gestion. Je vous prie de bien vouloir faire vérifier.

Bien cordialement à vous



Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux
de la S.N.C.F.
45, rue St. Lazare

PARIS (9°)

Malades:

MM. Kipper Emile du 1er au 21 décembre inclus
Riedweg Auguste du 1er au 31 décembre inclus
Hienhard Louis du 1er au 31 " "
Acker Charles du 12 au 31 " "

Congé:

MM. Meyer Albert le 10
Schaetzel Aloyse le 8 1/2 j., le 15 1/2 j.
et la journée du 27/12.
Laucher Emile le 27 1/2 j.
Entzminger Emile les 27-28 et 29.
Sengel Emile les 12- 13- 14.
Renckert Charles le 8 1/2 j. le 15 1/2 j.
Stahl Léon le 10 et le 15 1/2j.
Kipper Emile les 27, 28 et 29.
Lauth Ernest d° d°
Martin Ernest les 17-18-19-20-21 et 22.
Eichenlaub Eug. le 12.
Moehlen Charles le 10.
Lévy Lazare le 10 1/2 j. les 17-18.
Moerel Eugène le 15 1/2 j.
Schirmann Emile les 17, 18-19-20-21 et 22.
Vogel Louis les 28 et 29.
Loux Marcel le 4 et les 21 et 22.
Weisheimer M.L. les 10-11-12-13 et 14.

Reichsbahn-Unfallversicherungsbehörde
Bezirk Saarbrücken
Der Bezirksleiter

Strassburg (Els), den 19. Januar 1944
Kronenburger Ring 3

5 Ps 20 Uu

An sämtliche Ämter und Dienststellen
- je besonders -

Betrifft: Eilmeldung der tödlichen Arbeitsunfälle der Unfallversicherungspflichtigen Bediensteten.

Es liegt Veranlassung vor, auf die genaueste Beachtung der Fussnote zu § 141, Ziffer 1, Buchstabe a) der Versicherungsvorschrift (DV 172) hinzuweisen, wonach die Dienststellen tödliche Unfälle von Bediensteten auch der Geschäftsstelle für Unfallversicherung sofort fernmündlich oder telegraphisch zu melden haben.

Die telegraphische Benachrichtigung ist an den Bezirksleiter der Reichsbahn-Unfallversicherungsbehörde, Bezirk Saarbrücken, in Strassburg (Els), Kronenburger Ring 3, zu richten; sobald die Meldung fernmündlich geschieht, hat sie an das Büro des Bezirksleiters der RUVB Saarbrücken in Strassburg (Els) zu erfolgen, das über Kleinbasa Saarbrücken 788/52 zu erreichen ist.

Die Ämter haben die Ausführung zu überwachen.

Jimmman

SOCIÉTÉ NATIONALE
LES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau

Aff.

N°

STRASBOURG, le 2 janvier 1946

3, Boulevard du Président Wilson

Tél. 202.14

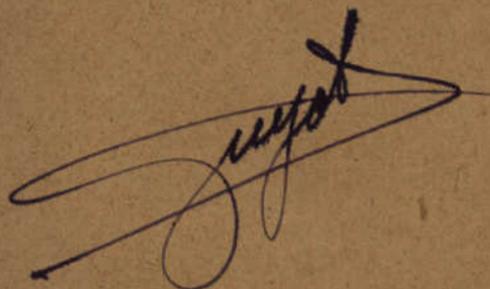
Compte Chèques postaux : Strasbourg 1234.53

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de vous transmettre
ci-joint 2 relevés relatifs à l'utilisa-
tion journalière du personnel du Contien-
tieux, et 1 situation des effectifs au 30 jours du mois
de décembre - .

2	certificats médicaux	de M. Riedweg
2	"	" de M. Acker
1	"	" de M. Lienhard

le certificat de M. Kipper vous a été
envoyé fin Novembre.



Madame Grenault
Secrétariat du Contentieux
de la S.N.C.F.
PARIS

3 JAN. 1946

1^{ère} division

N/ Réf. Pb 2999

Monsieur le Directeur
Du Service Commercial

OBJET : Maintien de M. HAMMANN au C.R.M Strasbourg

Comme suite à votre note du 9.11.45, j'ai l'honneur de vous informer que le Service du Contentieux à Strasbourg ne peut accepter la mutation de M. HAMMANN.

En conséquence je vous prie de bien vouloir considérer comme nulle la liasse mutation établie à cet effet le 15.11.45 et retirer à M. HAMMANN l'exemplaire 3 de la liasse 6 P 31 qui a dû lui être remis.

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel
Signé : FATALOT

N/ Réf. : Pb 2999

Copie à Monsieur le Secrétaire Général

A titre d'avis, comme suite à sa note
PDG.2751 du 21.12.45

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel

Monsieur Auvray
Hardy

Secrétariat

Monsieur VAGOGNE
Secrétaire Général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre que je reçois de M. BIEDERMANN, demandant que quatre dames dactylographes soient affectées à la Division du Contentieux de Strasbourg.

Ce nombre de quatre aurait été fixé par la Direction de l'Est qui, à mon sens, n'a pas à connaître des effectifs du Contentieux.

Une seule dame aurait été régulièrement mutée : M^{me} WEISHEIMER; on peut encore en muter deux autres, si ce n'est déjà fait, car, à Strasbourg, tout se passe irrégulièrement.

En tous cas, trois dames dactylos sont suffisantes pour assurer l'expédition des affaires dans une Division qui, en réalité, a très peu de travail et beaucoup de personnel.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé: J. Auzouy

Service du Contentieux

Division de Strasbourg

Secrétariat

Dossier n° 130

Cher Monsieur AURENGE,

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à comprendre dans l'effectif de la Division de Strasbourg M^{mes} WEISHEIMER, ZUGMEYER et M^{elle} KUGLER qui, à l'heure actuelle, sont chargées des travaux de dactylographie (M^{me} WEISHEIMER étant chargée en même temps du Secrétariat). Ces agents qui, en 1939, ne faisaient pas partie du Contentieux, ne semblent pas avoir fait l'objet d'une mutation régulière.

Je crois devoir souligner que du temps de l'ancienne Sous-Direction, mon Service ne comportait pas de section de dactylographie, mais qu'un bureau de dactylographie commun assurait le travail pour l'ensemble des services relevant du Secrétariat général de l'ex-A.L.

Lorsque, après la libération, les Arrondissements se réinstallèrent à Strasbourg et que, dans la suite, des détachements des Services Centraux y furent créés, la Région de l'Est procéda à une répartition du personnel des Services de l'ancienne Sous-Direction. C'est dans ces conditions que les trois agents susvisées furent affectées à ma Division; il est vrai que M^{mes} WEISHEIMER et ZUGMEYER étaient déjà placées sous mes ordres à Paris. Alors que M^{me} WEISHEIMER a rejoint le Contentieux dès son retour à Strasbourg, M^{me} ZUGMEYER fut tout d'abord affectée au 8^{ème} Arrondissement d'Exploitation et elle n'est arrivée au Contentieux que le 15 Novembre dernier.

M^{elle} KUGLER, du Bureau des permis de l'ex-A.L., avait été détachée au Contentieux le 8 Mai 1945, à la demande d'un de mes chefs de bureau.

Enfin, le cas de M^{elle} SCHMITT, quatrième agent qui fait partie du groupe de dactylographie - car c'est à quatre qu'à ma demande la Région de l'Est a fixé le nombre - paraît être réglé puisque sa mutation au Contentieux a été prononcée avec effet du 1^{er} Septembre 1945. Elle avait appartenu au Contrôle des Recettes en 1939; détachée au Contentieux de Strasbourg sous l'occupation, elle nous a rendu de bons services après la libération; nous avons donc tenu à la conserver, étant donné surtout qu'elle consacre quelques heures par jour à la

Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux de la S.N.C.F.

PARIS

Section des Archives et du Courrier, pour autant que son travail de dactylographie le lui permet.

Pour conclure, je vous prie de bien vouloir me confirmer que le groupe de dactylographie est à considérer comme faisant partie de l'effectif de ma Division et que les quatre agents qui le constituent devront figurer sur la situation journalière.

La question d'effectif une fois réglée, je me permettrai de vous présenter un projet de cadre.

signé : BIEDERMANN

P.S.- M^{me} WEISHEIMER, à qui je viens de dicter la présente lettre, me fait remarquer qu'elle a été mutée au Contentieux de Paris en Janvier 1945 et elle demande que sa mutation au Contentieux prenne effet du jour où elle a pris son service au Contentieux de Paris.

C O P I E

Service Central
du Personnel

Paris, le 10 janvier 1946

-:-:-:-:-
lère Division

-:-:-:-:-
N/ Réf: Pb 3.051

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis d'accord pour la mise à la réforme avec effet du 1er janvier 1946 de M. RIEDWEG, Auguste (échelle 10) au Service du Contentieux (Division de Strasbourg).

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel
signé: FATALOT

*Le dossier de liquidation
sera établi par le
Service Central P.*

*Copie pour Monsieur Auvray,
Chef du Service du Contentieux.*

Auvray

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau

Aff.

N°

STRASBOURG, le 31 janvier 1946

3, Boulevard du Président Wilson

Tél. 202.14

Compte Chèques postaux : Strasbourg 1234.53

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de vous trans-
mettre ci-joint, 2 relevés relatifs à l'utilisa-
tion journalière du personnel du Contentieux, 1
situation d'effectif aux derniers jours du mois
de Décembre 1945

1 certificat médical de M. Michel Albert

1 " " " " M. Ernst Georges

2 certificats médicaux de M. Martin Ernest

1 certificat médical de M. Acker Charles.

Madame Grenault
Secrétariat du Contentieux
de la S.N.C.F.
45, rue St. Lazare
Paris 9e



Strasbourg, le 31 Janvier 1946

Mois de Janvier 1946
-----Malades

MM Michel Albert	C.B.P.2	du 3 au 13 inclus
Martin Ernest	S.C.B.2	du 15 au 31 inclus
Ernst Georges	S.I.S.	du 21 au 28 inclus
Acker Charles	Employé	du 1 au 31 inclus

Congé

MM Meyer Albert	C.B.P.1	le 2
Sengel Emile	C.B.2	1/2 journ.le 11 - 1/2 journ.le 17
Kipper Emile	S.C.B.1	les 2, 3, 4 et 5
Wolf Xavier	S.C.B.1	les 28, 29, 30 et 31
Barth Isidore	S.C.B.1	le 14
Michel Albert	C.B.P.2	le 2
Streb Albert	R.D.P.	le 2

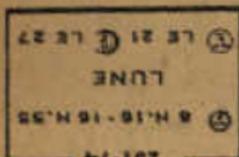
3 Agents
1 h. indeman

5
4
9
1

27 au 15 Janvier
1946

~~H. H. Koster (in)~~
M. Zugmeyer) la
matation est
acceptée

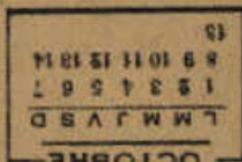
38



OCTOBRE

ST LUC

18



JEU DI

LZ/

S.N.C.F.

Contentieux
Division de Strasbourg

LISTE DU PERSONNEL

DE LA DIVISION DE STRASBOURG

B. M. ... + ... = PP ... 9.15 ...

87 ...

Chemin ...

h/b +

Ranking ...

off ...

Sup ...

... of ...

... of ...

3 ...

Comp ...

Noms	Grade	Echelle
RIGAUX	C.B.P.1	18
MEYER	C.B.P.1	18
MICHEL Albert	C.B.P.2	17
LAUCHER	I.S.I.	16
RENKERT	I.S.I.	16
WEISHEIMER	I.S.I.	16
+ SCHAETZEL	I.S.2.	15
+ ENTZWINGER	I.S.2.	15
HEINTZ	I.S.2.	15
MICHEL V. det.	I.S.2.	15
STAHL	I.S.2.	15
SENGEL	C.B.2.	15
+ KIPPER	S.C.B.1	14
+ WOLF	S.C.B.1	14
LAUTH	S.C.B.1	14
BARTH	S.C.B.1	14
EICHENLAUB	S.C.B.1 S.T.	14
ERNST	S.C.B.1 S.T.	14
+ MARTIN	S.C.B.2	12
MOEREL	S.C.B.2	12
MOEHLER	R.D.P.	10
SCHERR	R.D.P.	10
LEVY	ChDFPde groupe	10
LOUX	R.D.P.	10
VOGEL	R.D.P.	10
STREB	R.D.P.	10
+ HAFFNER	E.M.P.	8
+ SCHIRMANN	E.M.P.	8
GUYOT	E.M.P.	8
BURGY	E.M.P.	8
+ RIES	EM	7
+ ACKER	EM	7
Melle SCHMITT	EMPF	8
" KUGLER	EMPF	8
Mmes ZUGMEYER	EMF	7
WEISHEIMER	EMF	7
+ WERNER	Classeur	4

LZ/

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICE DU CONTENTIEUX

STRASBOURG, le 27 février 1946.
3, Boulevard du Président Wilson
Tél. 202.14
Compte Chèques postaux : Strasbourg 1234.53

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Aff.

N°

Madame GRENAULT,

J'ai l'honneur de vous transmettre
ci-joints 2 relevés relatifs à l'utilisa-
tion journalière du personnel du Conten-
tieux, 1 situation d'effectif aux derniers
jours du mois de janvier 1945.

- 1 certificat médical de M. Eichenlaub,
- 1 " " M. Acker,
- 1 " " M. Werner
- 1 " " M. Riedweg, qui

ne vous est jamais

Madame Grenault
Secrétariat du Contentieux
de la SNCF
45, rue st Lazare
PARIS 9°

L. A. L. 052. - 10. 45. - 5000.

Mois de février; 1946
-----CONGE

MM.	MICHEL Albert	CBP2	le 13
	RENCKERT Charles	ISI	le 8-20-25 26 et 27
	LAUCHER Emile	ISI	le 25 1/2j. et le 26
	MICHEL Valentin	IS2	les 27 et 28
	ENTZMINGER Emile	IS2	les 27 et 28
	WOLF Xavier	SCB1	les 1-2-4-5-6-7-8-9-11-12-13 et 14
	MOEREL Eugène	SCB2	1/2 j. le 1
	MOEHLIEN Charles	RDP	1/2 le 27
	STREB Albert	RDP	le 11 1/2j. et le 20 1/2j.
M ^{elle}	SCHMITT Lucie	EMPF	les 25 et 26

MALADES

MM.	EICHENLAUB Eugène	SIS	du 1 au 15 inclus
	MARTIN Ernest	SCB2	du 1 au 8 inclus
	GUYOT Loÿs	EMP	du 12 au 26 inclus
	BURGY Léon	EMP	les 7-8 et 9
	ACKER Charles	EM	du 1 au 28
	WERNER Jacques	Class.	du 3 au 20 inclus

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

STRASBOURG, le 12/3 1946,
3, Boulevard du Président Wilson
Tél. 202.14
Compte Chèques postaux : Strasbourg 1234.53

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

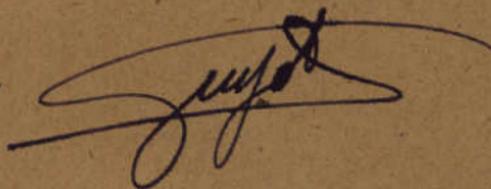
Bureau

Aff.

N°

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de vous
transmettre ci-joint un bulletin de
naissance de Marcel, Fernand, fils de
Monsieur Louis Marcel, R.D.P. au service
du Contentieux, en vous priant de vouloir
bien faire le nécessaire auprès du bureau
de solde.



transmis
à M. Grenault
le 13-3-46

AL - X

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CODE de la FAMILLE

Demande de report de la limite d'âge ⁽¹⁾ :

RÉGION D.

en faveur d'enfants ayant atteint l'âge de 15 ans et qui :

SERVICE :

Contentieux

Timbre de l'Établissement :

- (2) } poursuivent leurs études,
- } sont placés en apprentissage,
- } sont, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité constatée de se livrer à aucun travail salarié.

Nom et prénoms de l'agent : *Wolf François-Xavier* N° M^{le}

Grade : *Sous-chef de bureau de 1^{re} classe (édite 14)*

Adresse domiciliaire complète : *Strasbourg, 11 rue Graumann*

Mod. P. II. 3

NOM ET PRÉNOMS ⁽³⁾ des enfants vivants classés par rang d'âge en commençant par les plus âgés.	DATE DE NAISSANCE DE CES ENFANTS	DEGRÉ DE PARENTÉ	SITUATION DES ENFANTS ⁽⁴⁾
<i>Wolf Robert</i>	<i>2 février 1931</i>	<i>fils</i>	<i>poursuit ses études</i>
<i>Wolf Paul</i>	<i>8 juin 1935</i>	<i>fils</i>	

Remplir celle des rubriques A, B ou C ci-après qui s'applique au cas considéré :

A - L'ENFANT POURSUIT SES ÉTUDES :

a) Désignation et adresse de l'Établissement scolaire : *Lycée Kléber - Palais, rue du*

b) L'enfant travaille individuellement avec un professeur : *Maréchal Foch à Strasbourg* (2)

Nom et adresse du professeur : */*

Frais annuels occasionnés par les études (pension, scolarité, librairie, trousseau, etc...) : *2000 fr.*

(*il s'agit d'un externat*)

B - L'ENFANT EST PLACÉ EN APPRENTISSAGE :

Désignation et adresse de l'employeur maître d'apprentissage :

Nature et lieu de l'apprentissage :

(1) Le premier enfant à charge n'ouvre jamais droit à l'allocation familiale, mais il peut être pris en considération pour l'attribution de l'allocation familiale des autres enfants, s'il poursuit ses études, est placé en apprentissage ou est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité constatée de se livrer à aucun travail salarié. Cette demande ne trouve donc sa justification que lorsqu'il y a plus d'un enfant dans la famille de l'agent.
Par contre, en ce qui concerne la continuation du versement de l'allocation de salaire unique au delà de la limite d'âge de 15 ans, cette demande doit être présentée lorsqu'il s'agit d'un :

- dernier enfant à charge d'une famille qui compte au moins deux enfants vivants,
- enfant unique dont la femme agent (mère ou ascendante) a la garde et en assume seule par son salaire la charge effective.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Souligner le nom de l'enfant que la demande concerne.

(4) Indiquer dans cette colonne, suivant le cas, l'une des mentions :

- poursuit ses études (pour les enfants âgés de 15 à 20 ans)
- est placé en apprentissage avec contrat, (pour les enfants âgés de 15 à 17 ans).
- est infirme ou malade.

T.S.V.P.

C - L'ENFANT EST, PAR SUITE D'INFIRMITÉ ou de MALADIE CHRONIQUE, dans l'IMPOSSIBILITÉ CONSTATÉE de se LIVRER à aucun TRAVAIL SALARIÉ :

Nature de la maladie ou de l'infirmité. _____
 Etablissement où l'enfant est hospitalisé. _____

JOINDRE A LA PRÉSENTE DEMANDE :

- A - Si l'enfant poursuit ses études
 - Un certificat du Chef de l'Etablissement d'enseignement fréquenté ou
 - Un certificat délivré par le Professeur donnant individuellement des leçons à l'enfant. Ce certificat doit attester que l'activité de ce dernier est absorbée par des études déterminées en vue de la préparation d'une profession, d'un concours ou de l'obtention d'un diplôme, et préciser la nature des matières enseignées ainsi que le temps consacré à chacune d'elles.

- B - Si l'enfant est en apprentissage
 - Une expédition du contrat écrit d'apprentissage ou une copie conforme.
 - Un certificat du maître d'apprentissage indiquant la date d'entrée en vigueur du contrat et attestant la régularité de l'application de ce contrat.

- C - Si l'enfant est atteint d'infirmité ou de maladie chronique
 - Un certificat de l'Etablissement où il est hospitalisé ou, s'il n'est pas hospitalisé, un certificat du médecin traitant. (ce certificat doit indiquer la nature de la maladie ou de l'infirmité, et préciser s'il s'agit d'un cas incurable ou non).

CERTIFIÉ EXACT

par l'agent soussigné qui s'engage à aviser immédiatement son Chef d'Etablissement des changements susceptibles de motiver la suppression des allocations.

A *Paris*, le *4 mars 1946*
 (Signature)

[Signature]

TRANSMIS à M. le Chef d'Arrondissement

d _____
 à _____
 A _____, le _____ 19____
 Le Chef d'Etablissement,

TRANSMIS à M. le ^{*Directeur*} Chef du Service *Central*

du *Personnel*
 à *Paris*
 A *Paris*, le *7 Mars 1946*
 Le Chef d'Arrondissement, du *Courcouronnes*

[Signature]

DÉCISION du CHEF du SERVICE.

Allocations maintenues pour études.
Paris, le 13 Mars 1946
 Le Chef de la Division *[Stamp]*
 de l'Administration du Personnel

[Signature]

TRANSMIS au Bureau de Solde de _____
 pour exécution et retour à l'Arrondissement.

Paris, le _____ 19____
 Le _____

RETOURNÉ à M. le Chef d'Arrondissement.

d _____
 à _____
 _____, le _____ 19____
 Le Chef du Bureau de Solde,

RETOURNÉ à M. le *Chef du Contentieux*

à _____
 pour avis à l'agent intéressé
Paris, le *13 Mars 1946*
 Le Chef d'Arrondissement,
 Le Chef de la Division *[Stamp]*
 de l'Administration du Personnel

[Signature]

S. N. C. F.

Paris, le 26 mars 1946.

Région de l'E S T

DR/P

1600

Monsieur BIEDERMANN

Inspecteur Général

Comme suite à votre lettre N° 154 du 13 février dernier et en me référant à l'entretien que vous avez eu le 18 courant avec M. CLEMENT, Inspecteur Principal, au sujet de l'affectation de Mlle KUGLER, EMPF, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mlle KUGLER a appartenu avant la guerre au Bureau des Permis rattaché aux Services Administratifs de la Sous-Direction. Ces Services n'existant plus, l'intéressée est pour le moment sans affectation. Si donc, comme vous l'avez dit à M. CLEMENT, vous pouvez la garder en remplacement de Mlle SCHMITT susceptible d'être remise à la disposition du Contrôle des Recettes, il suffit de la compter dans votre effectif à partir d'une date de terminée. Une mutation formelle n'est pas nécessaire dans la circonstance.

En ce qui concerne la restitution de Mlle SCHMITT au Contrôle des Recettes, j'appelle votre attention sur ce que ce Service est rattaché aux Services Centraux et que la Région n'a donc pas à intervenir dans l'affaire.

L'INGENIEUR EN CHEF
attaché à la Direction,

signé: MONET.

S. N. C. F.

Strasbourg, le 29 mars 1946.

CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

COPIE TRANSMISE

Secrétariat
N° 181

à Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux de la S.N.C.F.

à titre de renseignement; j'adresse par le même
courrier copie à M. MARTIN.

L. Bidau

10 avril 6

Cher Monsieur BIEDERMANN,

Je m'empresse de vous faire parvenir ci-joints les fiches de nomination de vos agents, dans les conditions qui avaient été arrêtées lors de la dernière Commission.

Je vous serais obligé de vouloir bien transmettre mes félicitations aux nouveaux promus.

Vous trouverez, d'autre part, ^(notification) ~~la~~ certificat adressée à M. MICHEL, concernant sa mise à la retraite.

Très cordialement à vous

Signé: J. Surcouf

min à la
retraite
1-10-46

MW.
SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Aff. _____

N° 191

STRASBOURG, le 13 avril 1946.

3, Boulevard du Président Wilson

Tél. 202.14

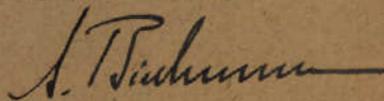
Compte Chèques postaux : Strasbourg 1234.53

Cher Monsieur AURENGE,

Je vous accuse réception des fiches de nomination de mes agents que vous avez bien voulu me faire parvenir par votre lettre du 10 crt; j'ai transmis vos félicitations aux nouveaux promus qui vous sont très reconnaissants de ces avancements exceptionnels.

J'ai d'autre part remis à M. MICHEL la notification concernant sa mise à la retraite pour le 1er octobre prochain; il m'a demandé si l'art. 10 de la loi du 15 février 1946 (JO du 16) portant relèvement de la limite d'âge des fonctionnaires ne sera pas rendu applicable aux agents F; je lui ai répondu que, d'après les renseignements qui m'ont été donnés à Paris, cela me paraît peu probable.

Bien cordialement à vous



Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux de la
S.N.C.F.

Paris

Copie pour Monsieur Auzange,
Chef du Service du Contentieux,

Martin

2 mai

46

Monsieur FATALOT,
Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel

-:-:-:-:-

Vous m'avez fait connaître, par lettre en date du 2 avril, que vous ne pouviez envisager, comme je vous l'avais proposé, le détachement à l'Annexe de STRASBOURG du Service des Retraites de M. MARTIN, SCB2, en surnombre à la Division du Contentieux de STRASBOURG.

M. SCHERER, à qui j'ai offert par la suite cet agent, ne peut l'utiliser à la Subdivision du Contrôle des Recettes.

Dans ces conditions, je me vois dans l'obligation de remettre M. MARTIN à votre disposition, en vous demandant de bien vouloir lui rechercher une affectation dans un des Services de la Région de l'Est.

Le Secrétaire Général,

Vagot

Fr. V. 46

Transmis

à Monsieur Auvray

Chef de Service au Cabinet

haut

S.N.C.F.
REGION EST

Dr/P 2447

PARIS, le 21 mai 1946.

Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel

En suite à votre lettre Ph 3893 du 7
mai 1946, j'ai l'honneur de vous faire con-
naître que je ne vois pas, pour le moment,
d'affectation qui puisse être donnée à
Strasbourg, dans les Services de la Région
de l'Est, à M. MARTIN, Ernest, Sous-Chef de
Bureau au Service du Contentieux.

Je vous retourne donc l'imprimé 6 P 36
joint à votre lettre.

p/ le Directeur,
l'Ingénieur en Chef attaché
à la Direction,

signé:.....

S.N.C.F.
SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

Copie adressée à
Monsieur le Secrétaire
Général,

lère Division

N/Réf. Pb/4006

Comme suite à sa note du
2.5.46 et à mon transmis Pb/3893
du 7.5.46.

PARIS, le 24 mai 1946
P/ le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel

signé : ANDRE.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

STRASBOURG, le 17/6 1946.
3, Boulevard du Président Wilson
Tél. 202.14
Compte Chèques postaux : Strasbourg 1234.53

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau

Aff.

N°

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de vous
transmettre ci-joint, le certificat
de décès de Monsieur Louis
Marcel Ferrand, fils de Monsieur
Louis Marcel R.D.F.

[Signature]

Envoyé à
M. Martin
le 18/6/46

S.N.C.F.

STRASBOURG, le 21 Juin 1945

Région de l'Est
8^e Arrt. EX.

g 4 D 2.770

Bureau du Contentieux
à STRASBOURG

M. LIENHARD Louis, employé de votre bureau, né le 30.12.1881, agent F, a atteint la limite d'âge pour être mis à la retraite.

Je vous prie de bien vouloir lui notifier immédiatement (en tous cas avant le 1.7.1945) que la date de sa mise à la retraite a été fixée au 1^{er} Janvier 1946. Le montant de la pension - ou, le cas échéant, une avance sur ce montant - lui sera indiqué ultérieurement par le Service des Retraites.

D'autre part, je vous prie de me faire connaître, dès que possible, le nombre des enfants issus du mariage de M. LIENHARD et élevés jusqu'à l'âge de 18 ans, et de me transmettre sa fiche n° 1.476 ou une copie certifiée conforme par vous. Cette fiche est en possession de chaque agent F et indique les années militaires et civiles comptant pour la retraite.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL,
CHEF DU 8^e ARRONDISSEMENT EX.
signature

S.N.C.F.

Région de l'Est
8^e Arrt. EX.

STRASBOURG, le 23 Juin 1945

Contentieux

Monsieur,

- 1) Je vous confirme que votre mise à la retraite a été fixée au 1^{er} Janvier 1946. Le montant de la pension à laquelle vous aurez droit à partir de cette date vous sera indiqué ultérieurement.

Je vous prie de me confirmer par écrit votre accord sur la date sus-indiquée de votre mise à la retraite.

LE CHEF DE BUREAU,
signature

Monsieur Louis LIENHARD
8a rue de Cernay
à STRASBOURG-NEUDORF

- 2) A repr. au rédacteur.

*L.

S.N.C.F.

Contentieux

STRASBOURG, le 23 Juin 1945

Cx 2 n° 33/45

RECOMMANDEE

Monsieur,

Je vous confirme que votre mise à la retraite a été fixée au 1^{er} Janvier 1946. Le montant de la pension à laquelle vous aurez droit à partir de cette date vous sera indiqué ultérieurement.

Je vous prie de me confirmer par écrit votre accord sur la date sus-indiquée de votre mise à la retraite.

LE CHEF DE BUREAU,

signature

25.6.45

Pris connaissance. Je suis d'accord sur la date de ma mise à la retraite fixée au 1^{er} Janvier 1946.

Louis LIENHARD

Monsieur Louis LIENHARD
8a, rue de Cernay
à STRASBOURG-NEUDORF

L.

S.N.C.F.

STRASBOURG, le 6 Août 1946

Service du Contentieux

Division de Strasbourg

Bureau : Secrétariat

Doss. n° 253

Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel
Division Centrale de l'Administration du Personnel

(sous couvert de Monsieur AURENGE,
Chef du Contentieux)

En réponse à votre lettre du 23 Juillet 1946 - 1^{ère} Division, Pb/4459 - j'ai l'honneur de vous confirmer que M. LIENHARD Louis, EM à mon Service, a bien été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} Janvier 1946, ainsi qu'il résulte de la lettre ci-jointe du 23 Juin 1945 et de l'accord écrit de l'intéressé.

Il semble cependant que les Services Centraux n'aient pas été mis au courant de cette décision; en effet, l'initiative de la mise à la retraite de M. LIENHARD a été prise en Juin 1945 par le 8^{ème} Arrondissement EX auquel cet agent se trouvait alors rattaché pour ordre, les Services de Strasbourg n'ayant pas encore été réorganisés à ce moment-là.

signé : BIEDERMANN

sur l'état de fin de
mois d'Août 1946.

La diminution d'effectif
a été notée M. Ocker Charles
mis au ^{Sec} des retraites
à Strasbourg.

S.N.C.F.

Contentieux

Division de Strasbourg

AK.

Strasbourg, le 31 août 1946.

Madame GRENAULT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-jointe la liste
des agents malades et en congé au cours du mois d'août 1946.

-1-

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Grenault', written in a cursive style. The signature is enclosed within a large, thin, hand-drawn oval loop.

Steasbourg, le 4 octobre 1946.
rue Joseph Laybald 9

Monsieur le Chef du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous remercier des aimables paroles dont vous avez bien voulu accompagner la lettre par laquelle M. le Secrétaire Général m'a informé de la décision de M. le Directeur de me conférer l'honorariat.

Oserais-je vous prier de vouloir bien transmettre à M. le Secrétaire Général mes remerciements de sa proposition, qui m'a touché ? Je vous en serais reconnaissant. —

Je regrette qu'une divergence de principe sur le bien-fondé de ma mise à la retraite ne m'ait pas permis de m'en aller avec toute la discrétion que j'aurais souhaitée. Que son savoir y trouve, non pas l'indice d'un esprit de chicanerie, mais l'expression de la crainte d'un avenir que la course engagée entre le coût de la vie et les revenus ne permet, hélas, pas d'envisager avec optimisme.

Si, d'autre part, la combativité manifestée sur ^{les} bords de l'Ille peut tonner et même, je le crois, choquer sur les rives de la Seine, elle ne saurait toutefois être interprétée autrement que comme une survivance de cet esprit d'avant-garde qui a permis à notre province, si bousculée,
de

de surmonter deux périodes d'immersion, dont
la plus courte fut la plus dure. Nous
voudrions pouvoir ranger enfin cet esprit
au magasin des accessoires. —

Veuillez croire, Monsieur le Chef
du Contentieux, je vous prie, à mes
sentiments respectueux et dévoués.

Albat Michel

chef de bureau principal.

Monsieur Averange
Chef du Contentieux de la
SNCI
45 rue St. Lazare
Paris

L.

*envoyé à
Strasbourg le 14-10-46*

Certificats de scolarité, d'apprentissage ou médical,
à fournir par les agents de la Division du Contentieux à Strasbourg

Nom et prénoms de l'agent	Enfants	
	prénoms	Date de naissance
EICHENLAUB	André	19.9.26
WOLF /	Robert	2.2.31
SCHATZEL α	Yvette	29.3.30
RIES / /	Jean	2.11.26
	Francis	22.7.30
MICHEL /	Pierre	31.12.27
LAUTH /	Jean	11.12.30
BURGY	Jeannine	23.5.30 non reçu

*envoyé à
M. Kartheiser le 14/10/46*

*envoyé à
M. Kartheiser
le 2-12-46*

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Aff. _____

N° _____

STRASBOURG, le 18/11.1946 LS.

3, Boulevard du Président Wilson

TÉL. 202.14

Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de vous
transmettre ci-joint un certificat de scolarité
de LAUTH Jean, fils de M.LAUTH SIS et un
certificat d'immatriculation de MICHEL Pierre
fils de M.MICHEL Valentin IS.

Veillez agréer, Madame
Grenault, l'assurance de mes sentiments res-
pectueux.



Madame Grenault
Secrétariat du Service
du Contentieux,
45, rue St. Lazare
P a r i s

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau

Aff.

N°

STRASBOURG, le 5. 10 1946.
3, Boulevard du Président Wilson
Tél. 202.14
Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de
vous faire parvenir, ci joint, en
cinq libérables, en avis de mutation
et de changement d'échelon de
M. Schen René. P.D.P. au service
du Contentieux, en vous priant de
bien vouloir aviser de la mutation
le Bureau de la Solde, pour que
l'intéressé puisse percevoir son
traitement du mois d'octobre.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance
de mes sentiments très respectueux.

Jugot

Envoyé à
M. Martin
le 8/10/46

S.N.C.F.
Région Est

Direction

Paris, le 23 octobre 1946

n° M.T. G2 B 24/1291

Monsieur le Directeur du Service Central P,

MM. BESSING, sous-chef de bureau de 2^{ème} classe et BERTHEL, Contrôleur technique principal, provenant du Service régional MT de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg, et affectés depuis la libération à l'Arrondissement de Traction de Strasbourg, sont détachés sur place au Service du Contentieux depuis février 1946.

Ce Service ayant exprimé le désir de conserver au moins jusqu'à la fin de l'année ces deux agents, dont nous n'avons pas l'utilisation dans nos Etablissements de Strasbourg, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître si vous auriez des objections éventuelles à la mutation définitive des intéressés dans leur poste actuel.

LE DIRECTEUR

signé: NARPS

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

1^{re} Division
NR. Pb 5271

Copie adressée à Monsieur le Secrétaire Général

en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a des objections à ces mutations et dans la négative, à quelle date elles pourraient être réalisées.

Paris, le 25 octobre 1946
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel

signature

Monsieur AURENGE.

Je n'ai jamais compté ces agents dans nos effectifs à disposition.

Votre respectueux et dévoué
signé: Martin

Secrétariat

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous retourner la communication ci-jointe du Service Central du Personnel.

J'ignorais totalement qu'un certain nombre d'agents avaient été détachés d'autres Services à la Division du Contentieux de Strasbourg.

Il y a là une situation abusive, que M. BIEDERMANN ne m'avait pas signalée.

J'estime que ces détachements sont inutiles et qu'il convient de remettre les agents détachés à la disposition de leurs Services respectifs.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : J. Auzange

Envoyé à M. Korten le 5/11/45

ORGANISATION DE LA DIVISION DE STRASBOURG

BUREAU A.G.

Chef de bureau : M. RIGAUX CB 1

A - Affaires générales, contraventions, réponses aux demandes d'avis formulés par les services, contestations relatives au contrat de travail, etc :

M. WOLF SCB 1

B - Accidents de droit commun, litiges portés devant l'Office Supérieur des Assurances sociales, Secrétariat de la Commission Mixte de révision des sanctions (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) :

M. RENCKERT IS 1

Accidents de droit commun :

M. STAHL IS 2

C - Accidents du travail. Examen des déclarations d'accidents. Correspondance avec les médecins. Fixation, révision et paiement des rentes :

MM. ERNST SIS

LEVY - Chef de groupe

STREB RDP

SCHIRRMANN EMP

~~ACKER EM (détaché à la Commission d'épuration)~~

~~SCHERR RDP (muté au D.O.)~~

Agents détachés d'autres services : 5

D - Oppositions sur salaires :

MM. SCHAETZELIS 2

VOGEL RDP

RIES EM

BUREAU C 3

Procès commerciaux, accidents hors services, recouvrement de créances, oppositions sur marchandises, faillites et liquidations judiciaires :

Chef de bureau : M. MEYER CBP 1

MM. LAUCHER IS 1

MICHEL Val. IS 2

KIPFER SCB 1

MARTIN SCB 2

*Voir lettre du
28 janvier 1946
Dir. du Ex de Str. no 145*

*35
+ 1 M. Biedermann
2-2-47*

BUREAU EX 2

Expropriation, régularisation des achats et ventes de terrains, prêts hypothécaires, avis juridiques sur toutes les questions domaniales. Affaires locatives. Impôts.

Chef de bureau : M. MICHEL Albert CBP 2

A - MM. ENTZMINGER IS 2 —
EICHENLAUB SI —

B - Section des impôts et des affaires locatives.

MM. HEINTZ IS 2 —
BARTH SB 1 —
MOEREL SCB 2 —
MOEHLEN RDP —
LOUX RDP —

DOMMAGES DE GUERRE

M. SENDEL CB 2 —

BIBLIOTHEQUE ET DOCUMENTATION

MM. WEISHEIMER IS 1 (avis juridiques) —
LAUTH SCB 1 —

SECRETARIAT ET DACTYLOGRAPHIE

M. GUYOT EMP —
Mme WEISHEIMER EMP (Secrétaire de M. BIEDERMAN)
Mme ZUGMEYER EMP —
Mlle KUGLER EMPF —
Mlle SCHMITT EMPF (travaille par demi-jour-
nées à la Section des
archives et du courrier)

ARCHIVES ET COURRIER

MM. HAFNER EMP —
BURGY EMP —
WERNER Classeur —

AK

**SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHÊMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICE DU CONTENTIEUX**

STRASBOURG, le 16 nov. 1946

3, Boulevard du Président Wilson
Tél. 202.14
Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Dossier N° 299

M. Guyot

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Cher Monsieur Aurengé,

M. MARTIN m'a entretenu du cas de MM. BESSING SCB2 et BERTHEL KTP provenant du Service Régional MT de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg qui sont détachés à ma Division depuis février 1946.

Il m'a fait savoir que vous ignoriez qu'un certain nombre d'agents avaient été détachés d'autres Services à ma Division. Permettez-moi de vous rappeler que lors de votre tournée d'inspection, le 5 juillet dernier, je vous ai présenté tous les agents travaillant sous mes ordres, y compris les agents détachés, que je vous ai signalés comme tels. D'ailleurs, à l'occasion de l'établissement des états mensuels, votre Secrétariat a dû être mis au courant de la situation, puisqu'il a fait savoir à M. GUYOT que les agents détachés n'avaient pas à figurer sur lesdits états. Enfin sur le tableau qui donne un aperçu de l'organisation de la Division de Strasbourg et qui était joint à ma lettre du 28 janvier 1946 (Secrétariat N° 145) figurent bien 5 agents détachés à la Section des accidents du travail.

Si mes souvenirs sont exacts, je vous ai entretenu au courant de l'année 1945 déjà de la nécessité d'avoir recours à des agents détachés pour l'exécution de certains travaux supplémentaires tels que la reconstitution des dossiers de la section des im-

Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux de la S.N.C.F.
45, rue St. Lazare

PARIS

1. A. 10/W 25763. - 6. 46.

pôts perdus ou détruits pendant la guerre, la révision des rentes d'accidents du travail et l'examen des déclarations d'accidents du travail survenus pendant l'occupation; ces détachements sont d'autant plus nécessaires que l'effectif de ma Division est inférieur de 11 unités à celui du Contentieux de l'ancienne Sous-Direction (46).

En ce qui concerne plus spécialement la section des accidents du travail, son effectif est de 4 agents contre 9 en 1939; pour combler ces vacances et pour faire face à l'accroissement du travail, j'ai prélevé un agent sur un autre bureau et j'y ai fait détacher 6 agents, dont M. BERTHEL.

L'effectif de la Section des impôts qui était de 5 en 1939 est tombé à 3; j'ai, par conséquent, prélevé deux agents sur d'autres bureaux et j'ai fait appel à deux agents détachés, dont M. BESSING.

D'ailleurs tous les agents détachés à ma Division se trouvaient en surnombre à leurs services d'attache qui, jusqu'à ce jour, ne les ont pas réclamés.

Le surcroît de travail qui résultera de l'application de la loi du 16 octobre 1946 portant rajustement des rentes d'accident et de celle du 20 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail ne permet pas d'envisager pour un proche avenir la réduction du nombre des agents travaillant à la section des accidents du travail.

Veillez croire, cher Monsieur Aurenge, à mes sentiments cordialement dévoués.

A. Bidarra

L i s t e

des agents détachés au Service du Contentieux (Division de Strasbourg)

N°	NOM	Grade	Service d'attache	Date du détachement	Observations
	MM.				
1	BERTHEL	contr. techn. ppal	Arr. Traction	14.2.46) détachés à la Section de accidents du travail
2	Mme CALME	réd. ppale	EX	2.1.46	
3	MM. GENTNER	chef de gr.	EX	1.1.46	
4	BILGER	ag. techn. ppal.	EX	7.1.46	
5	RUCH	employé	EX	27.4.46	
6	HAMANN	classeur	Contr. Rec.	23.11.45	
7	MUSLIN	contr. techn. adjt.	EX	5.2.46) détachés à la Section des impôts
8	BESSING	s/chef de bur. 2° cl.	MT	5.2.46	

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS de FER FRANCAIS

Service du Contentieux

Bureau: Secrétariat

D^{er} n° 316.

Strasbourg, le 7 janvier 1947
3, Boulevard du Président Wilson

Cher Monsieur AURENGE,

2 annexes
(Certificats
médicaux)

Je tiens à vous signaler les difficultés que j'éprouve actuellement pour assurer le fonctionnement de ma Section de Dactylographie; Mme ZUGMEYER qui sort d'une maladie grave devra faire une cure de 4 à 6 semaines; d'autre part, Mme WEISHEIMER qui était également malade pendant près de 6 semaines est obligée de s'imposer encore certains ménagements à raison de son état de santé.

Dans ces conditions M. SCHUTZ, Chef du 8ème Arrondissement d'Exploitation s'est, sur ma demande, déclaré d'accord pour ajourner provisoirement le retour de Mme CALME à son service d'attache, retour qui avait été prévu primitivement pour le premier courant (ma lettre du 25 novembre 1946 - Secrétariat n° 305).

Je vous serais bien obligé de m'autoriser à remplacer Mme ZUGMEYER pendant la durée de sa cure, soit par Mme CALME soit par une autre agent en surnombre dans un des Services de la Région Est, installés à Strasbourg.

Bien cordialement à vous,

BIEDERMANN.

Monsieur AURENGE,
Chef du Contentieux de la S.N.C.F.
45, Rue St-Lazare
PARIS (9°)

Tout à fait d'accord
pour surseoir au départ de
Mme CALME jusqu'au retour de
Mme ZUGMEYER. 14 Janvier 1947
Bien cordialement à vous,
AURENGE.

19 Février 47

Tri. 29-94

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 Janvier 1947, me demandant différents dossiers de personnel.

Madame GREHAULT n'a aucun de ces dossiers. Quant au Service Central du Personnel, qui a été questionné à ce sujet, il ne possède rien concernant MM. KALTENHEISSER, KARSCH et LIENHARD, mais seulement quelques pièces du dossier de M. RIEDWIG, dont il ne peut se séparer.

Très cordialement à vous
Signé: J. Koenig

Monsieur BIEDERMANN

S.N.C.F.

Service des Retraites
Section de Strasbourg

Strasbourg, le 28 janvier 1947

Monsieur le Chef du Service du Contentieux
Division de Strasbourg

à

STRASBOURG

Ci-joint je vous fais parvenir la liste et les dossiers personnels des agents retraités ou décédés pendant l'occupation.

Je vous prie de vouloir bien me retourner ces dossiers après les avoir fait compléter ou réviser conformément aux lettres "Eris" DR/F 23 N° 1259 du 5 mars 1946 et DR/P 23 N° 4388 du 25 septembre dernier.

Je précise qu'il y a lieu de nous indiquer les traitements nets et les primes de fin d'année dont les agents ont ou auraient bénéficié jusqu'à la fin de leur carrière "Chemin de fer" compte tenu, le cas échéant, du redressement vertical, de l'attribution du 10° échelon du 1er et 2e chevron ainsi que de l'avancement éventuel en grade.

F.le Chef du Service des Retraites
Le Chef de Bureau Ppal
signé: STICKEL

Liste.

Nom	Prénom	Grade	Service d'attache	Date de départ	Motif:
KALTENHEISSER	E.	KT	Contentieux	1.11.44	retraité
KARSCH	Laurent	SI	"	15.12.44	décédé
LIENHARD	Louis	E	"	1. 1.46	retraité
RIEDWEG	Auguste	R.Ppal	"	1. 1.46	"

MW.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Aff.

N° 325

STRASBOURG, le 30 janv. 1947.

3, Boulevard du Président Wilson

Tel. 202.14

Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux de la SNCF
45, rue St.Lazare

Paris

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une note de la Section de Strasbourg du Service des Retraites en vous priant de vouloir bien me communiquer les fiches 3 P¹ ou 3 P² des agents figurant au bas de la note. Ces documents me sont indispensables pour pouvoir fournir au Service des Retraites les indications demandées par sa note précitée.

A. Rindum

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

STRASBOURG, le 29 avril 1947

3, Boulevard du Président Wilson
Tél. 202.14

Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Aff. _____

Madame GRENAULT,

N° _____

J'ai l'honneur de vous trans-
mettre ci-joint :

- 1) une déclaration de Mme ZUGMEYER concer-
nant le vol de la housse de sa machine
à écrire
- 2) une pièce qui vous était destinée et
qui nous est parvenue par erreur
- 3) une demande de renseignements concer-
nant MM. RIEDWEG et LIENHARD en vous
priant de vouloir bien nous mettre à
même d'y répondre, les fiches détenues
par le Service Central du Personnel ne
devant pas être données en communica-
tion.

*Envoyé
au bureau
le 29/4/47*

Veuillez agréer, Madame, l'as-
surance de mes sentiments très respectueux.

MW.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Aff. _____

N° 372

STRASBOURG, le 19 juin 1947.

3, Boulevard du Président Wilson

Tél. 202.14

Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux de la SNCF

Paris

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pendant les journées de grève (9 au 12 juin) mes bureaux n'ont pas chômé; toutefois 7 agents figurant sur la liste ci-jointe n'ont pu rejoindre Strasbourg qu'en empruntant le tramway ou l'autobus.

J'estime qu'il y a lieu de leur rembourser les frais qui leur ont été occasionnés et dont ils ont justifié le montant.

Si vous êtes d'accord je demanderai à chacun d'eux de présenter un état de frais de déplacement.

A. Thielen

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau

Aff.

N°

STRASBOURG, le 19/8 1947
3, Boulevard du Président Wilson
Tél. 202.14
Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

Madame Grenault,

J'ai l'honneur de
vous transmettre en retour la
fiche P 11-4 concernant
M^{re} Hüfner

Veuillez agréer, Madame,
l'assurance de mes sentiments
très respectueux

[Signature]

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau Secrétariat

Dossier N° 305

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

STRASBOURG, le 25 Novembre 1946.

3, Boulevard du Président Wilson

Tél. 202.14

Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

Cher Monsieur AURENGE,

M. MARTIN m'a fait savoir par téléphone que vous insistez pour que les agents détachés à ma Division soient remis à la disposition de leurs services respectifs, à raison de 4 unités le 1er janvier et 4 unités le 1er juillet 1947.

Je me permets de vous proposer dans ces conditions de rendre à leurs Services le 1er janvier 1947 :

Mme CALMÉ, réd.pr. du 8ème Arex EX
M. BILGER, ag. techn. pr. " " "
M. MUSLIN, contr. techn. adjt " "
M. BESSING, s/chef de bur. de 2° cl. 8° Arrdt. de la
Traction.

Ces agents figurent sur la liste qui était jointe à ma lettre du 16 courant (Secrétariat N° 299).

J'essayerai dans la mesure du possible de parer aux sérieux inconvénients qui résulteront de la situation ainsi créée; la reconstitution des dossiers de la section des impôts ne sera pas achevée avant 6 mois, 561 dossiers sur 767 restent encore à reconstituer. Enfin, je serai obligé de demander un grand effort à ma section des accidents du travail afin que les opérations de rajustement des rentes d'accident ne subissent pas de retard.

Lorsque la section des impôts aura terminé la reconstitution des dossiers, la situation se trouvera considérablement améliorée et j'espère qu'il sera alors possible de faire face à l'échéance du 1er juillet 1947.

Bien cordialement à vous

J. Piedum
P.S. Je vous suis bien obligé de me confirmer votre accord.

Paris, le - 5 AOU 1947

S. N. C. F.

RÉGION DE L'EST

LE DIRECTEUR

AS/P.27

P.VI

no 2428

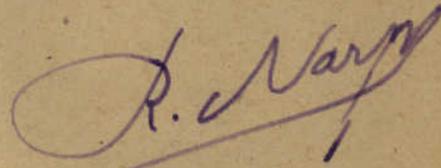
Monsieur le Chef du Service
du Contentieux,

Des délégués du personnel au 3ème degré ont appelé mon attention sur la situation administrative des agents de l'ancienne Sous-Direction de STRASBOURG en excédent à la Région de l'EST, détachés dans des Services pour une durée indéterminée. Ils ont, en particulier, exprimé la crainte que la carrière de ces agents ne se ressentent de leur affectation provisoire et ils ont demandé que celle-ci soit régularisée.

Quelque exagérées que puissent paraître ces craintes, j'ai décidé, pour donner tous apaisements aux agents intéressés occupés dans des Services de la Région, de transformer leur affectation provisoire en affectation définitive.

Je vous serais très obligé de bien vouloir prendre la même mesure à l'égard des agents de l'ex-Sous-Direction de STRASBOURG que vous utilisez actuellement dans des postes correspondant à des besoins réels et de m'en faire connaître la date d'effet.

Le Directeur,



*certe
M. Hamann
certe de celle*

Secrétariat

VR. AS/P.27 n° 2428
P.VI

11 septembre 7

Monsieur le Directeur de la Région Est

Suite à votre lettre du 5 août 1947 concernant l'affectation définitive des agents de la Région Est détachés dans divers Services, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents de la Région Est qui étaient détachés à la Division du Contentieux, à Strasbourg, ont tous été remis à disposition de leurs Services soit au 1^{er} janvier 1947, soit au 1^{er} juillet 1947.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

Mme J. Auvray

Strasbourg, le 13 Octobre 1947.-

*Marius Averys
Chef du Contentieux de la SNCF
Paris*

Monsieur L'Inspecteur Général

Chef de la Division du Contentieux

à STRASBOURG.-

*P II - h envoyé à
M. Martin Ernest
de 23-10-47
et adhésion à Martin
au personnel le 27-10-47
S. G. J.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que jusqu'à ce jour les allocations de jeune ménage qui me reviennent, depuis mon mariage à la date du 6 Mai 1947, ne m'ont pas encore été versées.

Je vous prie de bien vouloir en aviser le service compétent. Le certificat de mariage a été transmis en son temps au Service du Contentieux à Paris.

Vu et homologué

13/10 Krawinkel

Vu A. Tichmann

13-10-47.

Martin

1/2 chef de Bureau.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Division de Strasbourg

Bureau

Aff.

N°

STRASBOURG, le 21/10 1947.

3, Boulevard du Président Wilson

TÉL. 202.14

Compte Chèques postaux : Strasbourg 17597

Madame Genault,

Ci-joint un avis de

présomption de grossesse de Mme Martini
épouse de M. Martini, Chef de
Bureau au Service du Contentieux.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance
de mes sentiments très respectueux

envoyé à
M. Martini
le 23-10-47

[Signature]

Transmis à
Monsieur Bureau
Chef des Antidivisions
J. Bichmann
23-4-48

Strasbourg le 22 Avril 1948

Monsieur Bichmann
Inspecteur Général.



J'ai l'honneur de vous confirmer
ainsi que je l'ai fait savoir à M. Guyot
que l'acte de naissance pour
mon enfant né le 6 Mars 1948 ne m'a
pas encore été versé, bien que le
bulletin de naissance ait été présenté
le 8 Mars.

~~Monsieur Bureau~~

Martin

Ernest Martin
Chef de Bureau.

S. N. C. F.
SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL
BUREAU DE LA SOLDE
93, Rue St-Lazare, 88
PARIS (8^e)

de changement de situation de famille (en ce qui concerne un enfant), pour permettre au Bureau de la Solde de verser les prestations familiales à cet agent.

Paris, le 30 Avril 1948

Le Chef de Bureau
(Service Central du Personnel)

H. David

Retourné à Monsieur le Chef de Contentieux
en lui faisant connaître qu'il appartient à
M. Martini, Court, S.O. à Strasbourg
d'être tenu en liaison L.P. 14 (bulletin



RÉGION
SERVICE

S. N. C. F.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL
BUREAU DE LA SOLDE
ARRONDISSEMENT St-Lazare, 20
PARIS 10^e

CODE DE LA FAMILLE DEMANDE DE REPORT DE LA LIMITE D'AGE

NOM, PRÉNOMS
GRADE, ÉCHELLE
ÉTABLISSEMENT
N° CAISSE DE PRÉVOYANCE

M
MOEREL
SCB 31

Service du Combattant

*Eugène
13/14*

est informé que *son fils Marc* (prénom) atteignant sa 15^e année le *13.5.1948*
les Prestations Familiales auxquelles il ou elle ouvre droit seront supprimées à
partir du *15 juin 1948*

est informé que le maintien des Prestations Familiales qui a été autorisé
le *194* en faveur de *1* né le *19*
expire le *194*
Ces Prestations Familiales seront supprimées à partir du *194*

d'un certificat de scolarité ⁽¹⁾
du contrat écrit d'Apprentissage (ou copie certifiée conforme ⁽²⁾) et d'un certificat
du maître d'apprentissage ⁽³⁾
d'un certificat médical ⁽⁴⁾

Toutefois le maintien de ces Prestations pourrait être autorisé sous réserve de la production

Si cet enfant remplit une de ces conditions vous priez de remplir soit la formule 3, soit la formule 4 figurant au verso.⁽⁵⁾
Si cet enfant ne remplit aucune de ces conditions vous priez de compléter la partie 5 du verso.⁽⁶⁾

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Le contrat écrit d'apprentissage (ou la copie) n'est pas à fournir à nouveau lors du renouvellement des certificats en octobre de chaque année.

L'ENFANT POURSUIT SES ÉTUDES OU EST PLACÉ EN APPRENTISSAGE

Désignation et adresse de l'établissement scolaire ou de l'employeur maître d'apprentissage.

collège J. Koeberlé à Sélestat (Bas Rhin)

Durée hebdomadaire { Des cours théoriques. / Des travaux manuels ou d'atelier. /

Frais annuels occasionnés par les études (pension, scolarité, librairie, trousseau, etc.) /

L'enfant bénéficie-t-il d'un salaire ou pécule ? /

Dans l'affirmative, en indiquer le montant moyen mensuel. /

L'enfant bénéficie-t-il d'avantages en nature (nourriture, logement, avantages accessoires...) ? Dans l'affirmative, les préciser : /

3

L'ENFANT EST, PAR SUITE D'INFIRMITÉ OU DE MALADIE CHRONIQUE
DANS L'IMPOSSIBILITÉ CONSTATÉE DE SE LIVRER A AUCUN TRAVAIL SALAIRE

Nature de l'infirmité ou de la maladie

Date d'origine de la maladie

Si l'enfant n'est pas soigné au foyer de l'agent, indiquer l'établissement ou il est hospitalisé et le montant mensuel des frais dont l'agent supporte la charge

4

Je ne sollicite pas le report de la limite d'âge

A

le

194

Signature de l'Agent

5

CERTIFIÉ EXACT

par l'agent ci-contre qui s'engage à aviser immédiatement son chef d'établissement des changements susceptibles de motiver la suppression des Prestations familiales.

A Strasbourg le 8 juin 1948

SIGNATURE

DÉCISION

Allocation maintenue pour 6 mois

[Signature]

[Signature]

DATE VISA OPÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

Crée l'imprimé
Transmet à l'établissement

ÉTABLISSEMENT

Fait compléter l'imprimé par l'agent.
Retourne à l'Arrondissement.

ARRONDISSEMENT

Décide case 7 s'il s'agit d'un cas normal.
Dans le cas contraire, transmet à la Subdivision Régionale du Personnel.

SUBD. RÉGIONALE DU PERSONNEL

Décide case 7.
Retourne à l'Arrondissement.

ARRONDISSEMENT

Sans report de la limite d'âge
Crée la classe L2P14, classe l'imprimé ou dossier de l'agent.
Report de la limite d'âge.
Communique l'imprimé à l'établissement.

ÉTABLISSEMENT

Avise l'agent.
Retourne à l'Arrondissement.

ARRONDISSEMENT

Consigne l'imprimé à l'archiver.

25 MAI 1948

173 JUIL 1948

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX : 3, Boule^d du Président-Wilson, STRASBOURG

(DIVISION DE STRASBOURG)

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg 17597

Bureau Secrétariat

Dossier n°

Aff.

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Strasbourg, le 7 sept. 1948.

Madame GRENAULT,

J'ai l'honneur de vous transmettre,
ci-joint, pour la suite utile, une demande
d'allocation de maternité présentée par
Mr MARTIN, S/chef de bureau.

Veuillez agréer, Madame, l'expres-
sion de mes sentiments les plus respec-
tueux.

2 annexes
(1 demande +
1 certificat de vie)

Europe
à M. Martin
le 8/9

M. Weiskirney

Strasbourg le 16-9-1948

envoyé à
M. Martini
17/9/48

Le contrôleur technique principal
Vogel Louis

à Monsieur le Chef du Contentieux

J'ai l'honneur de soumettre
à votre bienveillante appréciation
une demande d'avance d'un
montant de 30000.^f pour
achat de combustibles et
de provisions de ménage.

Kury

Transmis
à Monsieur Auzouf
Chef du Contentieux
avec avis favorable et avec prière de
transmettre par la voie hiérarchique
la demande ci-jointe établie sur formule PX VIII-1.

16-9-48

A. Thielen

F

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

DIRECTION GÉNÉRALE

P.D.G. n° 4589

Le 22 septembre 1948

Monsieur le Chef du Service du Contentieux,

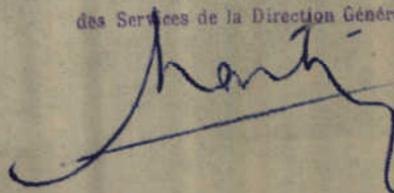
Vous avez bien voulu transmettre à M. le Secrétaire Général, pour décision, une proposition d'attribution d'avance de 30.000 francs en faveur de M. VOGEL, Louis, contrôleur technique principal à la Division du Contentieux de Strasbourg.

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 22 septembre 1948, il vient d'être consenti à cet agent une avance sans intérêt de 5.000 fr. destinée à lui permettre l'acquisition de pommes de terre et un prêt ordinaire de 25.000 francs.

Les instructions utiles sont données :

- d'une part, au Bureau de la Solde en vue du versement de l'avance,
- d'autre part, au Service de la Comptabilité Générale et des Finances en ce qui concerne le règlement du prêt.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chef du Bureau du Personnel
des Services de la Direction Générale



*M. Friedermann
a dit aussi le
23-9-48
b.f.*

Strasbourg, le 6 octobre 1948

Demande à refaire
sur imprimé ci-joint
11-10-48

envoyé à
M. Bastien le 19/10/48

Monsieur

le Chef du Contentieux de la SNCF
à
Paris

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir
bien m'accorder une avance sur la
solde de 10000 Fcs pour achat de
pailles de terre et de charbons, avance
que je désire rembourser en mensualités
de 1000 Fcs.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef du Contentieux,
l'assurance de mon profond respect.

Rien Stahl, Sr.

accordé
le 21/10/48

par voie hiérarchique

vu et transmis

~~_____~~
A. Trichmann

7-10-48

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

DIRECTION GÉNÉRALE

Le 21 octobre 1948

P.D.G. n° 4631

Monsieur le Chef du Service du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application des dispositions de la lettre D. 4250/0 de M. le Directeur Général, une avance de 10.000 ^f a été consentie à M. STAHL, Léon, Inspecteur de 2^e classe à la Division du Contentieux de Strasbourg.

Les instructions utiles sont données au Bureau de la Solde en vue du versement de cette avance.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chef du Bureau du Personnel
des Services de la Direction Générale

hark

R

Fait retour
à Kadarné & Forenault
après avoir donné avis
sance à K. Stahl.
J. T. J. J.
25-10-48

881 - M. R. Paris - O/W 1143 - 4832 (1-47)

*Bureau Friedmann
Mauritzy faire passer
cette avance de cette décision
à M. Stahl et me retourner
cette lettre - 23-10-48
G. Genault*

9 21 OCT 1948

E. LAUCHER
Inspecteur Divisionnaire

STRASBOURG, le 10/11/1948

97
Monsieur AURENCE
Chef du Contentieux
de la S.N.C.F.

PARIS

Monsieur le Chef du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'accorder un congé syndical avec solde me permettant d'assister au Conseil fédéral de la C.F.T.C. le 16 novembre prochain.

Veillez agréer, Monsieur le Chef du Contentieux, l'assurance de mes sentiments très respectueux.



Transmis
à Monsieur AURENCE
Chef du Contentieux

avec avis favorable.

Strasbourg, le 12 novembre 1948.



Etat des agents
du C^o de Strasbourg
à jour au

25 août 1946.

p^r les élections.

ETAT NOMINATIF

des agents du Service du Contentieux (Division de Strasbourg)

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Grade	N° d'ordre	Noms et Prénoms	Grade
1	MM. RIGAUX Paul	CBP1	21	MM. MOEHLER Charles	RDP
2	MEYER Albert	CBP1	22	SCHERR René détaché au DO	RDP
3	MICHEL Albert	CBP1		Scherr	
4	LAUCHER Emile	ISD2	23	LOUX Marcel	RDP
5	WEISHEIMER Frédéric	ISD2	24	STREB Albert	RDP
6	RENCKERT Charles	IS1	25	VOGEL Louis	RDP
7	SENGEL Emile	CB1	26	LEVY Lazare	SCB2
8	SCHAETZEL Aloise	IS2	27	HAFNER Joseph	502 CdG EMP
9	ENTZMINGER Emile	IS2	28	BURGY Léon	EMP
10	HEINTZ Oscar	IS2	29	GUYOT Louis	8 CG EMP
11	MICHEL Valentin	IS2	30	SCHIRMANN Emile	EMP
12	STAHL Léon	IS2	31	Melle SCHMITT Lucie détachée au Service d. Retraites	EMPF
13	WOLF Xavier	SCB1			
14	LAUTH Ernest	SIS	32	Mme ZUGMEYER Louise	EMPF
15	ERNST Georges	SIS	33	" WEISHEIMER M. Louise	EMPF
16	EICHENLAUB Eugène	SIS	34	Melle KUGLER Alice	508 RDP
17	BARTH Isidore	SCB1	35	MM. ACKER Charles	EM
18	KIPPER Emile	SCB1	36	RIES Martin	502 RDP EM
19	MARTIN Ernest	SCB2	37	WERNER Jacques	501 classe
20	MOEREL Eugène	SCB2	16	Krab	

ETAT NOMINATIF

des agents détachés au Service du Contentieux (Division de Strasbourg)

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Grade	Service d'attache de l'agent.
1	MM. BESSING Xavier	SCB	M.T. ut
2	BERTHEL Pierre	CTP	M.T.
3	MOITRY Jules	CdG	Approvisionnement
4	GENTNER Léon	CdG	EX.
5	Mme CALME Yvonne	RDPF	EX.
6	MM. BILGER Alphonse	EM	EX.
7	RUCH Ernest	EM	Finances
8	MUSLIN Alfred	CTA	EX
9	HAMANN Georges	Classeur	Cdr.

*Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots
d'Alsace et de Lorraine*

Christlicher Eisenbahner-Verband

14, rue de la Course, STRASBOURG - Téléphon



Monsieur AURENCE

Chef du Contentieux de la S.N.C.F.
Rue St. Lazare

TRICENTENAIRE DU
RATTACHEMENT
1648 ALSACE 1948

P A R I S

Y^e grande

de l'abbé de
Saint-Denis
le 6^e de Mars 1717.

Qu'il est de
votre obéissance.

Il a plu à
votre Excellence
de m'ordonner
de vous en
remercier.

32

Ⓟ

Yours

aff M^{re} Mithouat

M. Gavallet

Stade 9^e des N^{os}

FÉDÉRATION
DES
SYNDICATS CHRÉTIENS
DES
CHEMINOTS DE FRANCE



Union des Syndicats Chrétiens des
Cheminots d'Alsace et de Lorraine

STRASBOURG — 14, Rue de la Course — Téléphone 413.88 — Chèque postal: Strasbourg

Journal N°
(à rappeler)

STRASBOURG, le 3 Novembre 1948

Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux de la S.N.C.F.
Rue St. Lazare
PARIS (9°)

Monsieur le Chef du Contentieux,

Au mois de juillet dernier, je vous ai parlé du cas de M. HAMANN du Service du Contrôle des Recettes, détaché à votre Division de Strasbourg. Je vous ai prié de vouloir bien envisager la possibilité de donner un avis favorable dans le cas où vous en seriez saisi pour avis.

Il semblerait que le dossier relatif à mon intervention a été égaré ce qui explique le fait que lors de mes démarches vous n'avez pas encore été saisi du cas HAMANN.

A toutes fins utiles, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe copie d'une nouvelle lettre à M. LEMAIRE qui m'a prié de lui fournir un nouvel exposé.

Je vous serais très obligé de vouloir bien donner un avis favorable lorsque l'affaire vous sera soumise pour examen.

Veillez agréer, Monsieur le Chef du Contentieux, l'assurance de ma parfaite considération.

LE SECRETAIRE GENERAL

Député du Bas-Rhin

18 Novembre

48

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu, par lettre du 3 Novembre, appeler à nouveau mon attention sur la situation de M. HAMANN, du Service du Contrôle des Recettes, actuellement détaché à la Division du Contentieux à Strasbourg.

Je n'ai pas été saisi par la Direction Générale de la note que vous avez établie à ce sujet, et dont copie n'était du reste pas jointe à votre lettre.

Voudrez-vous me faire adresser cette copie.

Je ne manquerai pas d'examiner avec toute la bienveillance possible le cas de M. HAMANN, si j'en suis saisi ou si je puis faire quelque chose pour lui, d'autant que M. BIEDERMANN m'a donné les meilleurs renseignements sur son compte.

S'il s'agit d'une demande de mutation, je ne pourrai évidemment rien, car la Division de Strasbourg a déjà suffisamment de personnel, eu égard au nombre des affaires que traite cette Division.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé: J. Auvange

Monsieur SCHMITT
Secrétaire Général de la Fédération des
Syndicats Chrétiens des Cheminots de France
Député du Bas-Rhin
14, rue de la Course - STRASBOURG

ALBERT SCHMITT

Député du Bas-Rhin

COPIE

STRASBOURG

3 novembre 1948

Monsieur LEMAIRE
Directeur Général de la S.N.C.F.
88, rue St. Lazare

PARIS (9°)

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre D 409/0 du 31 octobre dernier, vous avez bien voulu me faire savoir que vous n'avez pas connaissance du cas de M. HAMANN. Vous me priez, en outre, de vous fournir des précisions sur ce cas particulier.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le cas HAMANN a été soumis pour décision au Service Central P par ma lettre du 6/II/1947. Voilà de quoi il s'agit :

M. HAMANN, classeur au Service du Contrôle des Recettes à Strasbourg est détaché au Service du Contentieux - Division de Strasbourg. A ce dernier Service, M. HAMANN est chargé d'attributions et de fonctions correspondant à l'échelle 5 et à l'échelle 7; ceci est incontestablement convenu par ses chefs directs.

En conséquence, normalement, M. HAMANN doit être noté et inscrit au tableau d'aptitude en tenant compte de sa situation au Service du Contentieux. Jusqu'à présent, toutes les propositions qui sont faites en faveur de M. HAMANN et émanant du Service du Contentieux se heurtent au veto de son Service d'attache (Service du Contrôle des Recettes).

Ce cas soulève une question de principe, celle des agents détachés dont personne ne s'en occupe. Ce qui est certain dans le cas d'espèce, c'est que M. HAMANN remplit au Contentieux des fonctions supérieures à son grade et qu'à mon avis, il faudrait appliquer à son cas la disposition de la Conven-

Handwritten notes in red ink:
H. HAMANN ch. 4 et 7 et 8
A.T.
demande
13/11/48

non

Handwritten notes in red ink:
non
remplit
19/11/48

tion Collective selon laquelle un agent qui durant un certain laps de temps remplit des fonctions supérieures à son grade, doit être nommé au poste qu'il occupe effectivement.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien faire soumettre le cas HAMANN à un examen afin de le faire comprendre dans les prochaines nominations au Service du Contentieux

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire Général;

Député du Bas-Rhin

FÉDÉRATION
DES
SYNDICATS CHRÉTIENS
DES
CHEMINOTS DE FRANCE



Union des Syndicats Chrétiens des
Cheminots d'Alsace et de Lorraine

STRASBOURG — 14, Rue de la Course — Téléphone 413.88 — Chèque postal: Strasbourg

Journal N°
(à rappeler)

STRASBOURG, le 24 Novembre 1948

Monsieur AURENCE
Chef du Contentieux de la S.N.C.F.
45, rue St. Lazare

PARIS (9°)

Monsieur le Chef du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre
du 18 courant relative à l'affaire HAMANN.

Je vous adresse, ci-joint, une copie de la lettre à
M. LEMAIRE et vous prie de vouloir bien excuser l'oubli.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef du Contentieux, l'as-
surance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire Général,

Député du Bas-Rhin

annexe -

Copie

13 décembre 8.

Secrétariat

504

Monsieur SCHERER

Chef de la Comptabilité et du Contrôle
des Recettes

162, rue Saussure

P A R I S (17°)

Objet : Situation de M. HAMANN Georges KL détaché au Contentieux
(Division de Strasbourg).

En réponse à votre lettre du 7 crt - CRM/1 N° 286.S.-
j'ai l'honneur de vous faire connaître que les fonctions rem-
plies par M. HAMANN à ma Division depuis la libération sont les
suivantes :

- 1) Répartition du courrier et présentation des dossiers
y relatifs
- 2) Tenue du registre des accidents du travail et mise à
jour de ce registre
- 3) Ouverture des dossiers d'accident
- 4) Tenue et contrôle du journal - délais (Rentes à sup-
primer - affaires à représenter ...)
- 5) Correspondance avec le Service Médical et les Arron-
dissements pour l'examen médical des blessés (il
s'agit de lettres dont la rédaction ne présente pas
de difficultés).

Mr HAMANN ayant toujours donné entière satisfaction je
vous laisse le soin d'apprécier s'il ne convient pas de l'inscri-
re au tableau d'aptitude pour un grade de l'échelle 5 (article
50 § 4 de la Convention collective).

Il n'est pas possible d'envisager la mutation de cet
agent à mon Service en vue de sa promotion; en effet, lorsqu'en
mai 1945 Mr le Directeur Général donna son accord pour le main-
tient à Strasbourg des agents du Contentieux ex-A.L. sous forme
d'annexe du Contentieux de Paris, il fut décidé que non seule-
ment l'effectif de 1939 ne pourrait pas être dépassé mais que
les vacances qui viendraient à se produire ne seraient pas

....

complées. Afin de mettre ma section des accidents du travail à même de procéder dans le moindre délai à la révision des rentes d'accidents j'ai donc dû avoir recours à des agents détachés qui tous, à l'exception de M. HAMANN, ont entretemps rejoint leurs services d'attache respectifs.

J'ai décidé à la demande de M. AURENGE de restituer M. HAMANN à votre service le 1er janvier prochain.

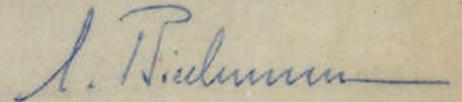
P/Le Chef du Contentieux,
signé: BIEDERMANN.

Strasbourg, le 13 décembre 1948.

COPIE TRANSMISE

à Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux de la S.N.C.F.

à titre de renseignement.





S. N. C. P.
 SERVICE CENTRAL
 RÉGION DU PERSONNEL
 SERVICE BUREAU DE LA SOLDE
 10, rue de la République
 75001 PARIS
 ARRONDISSEMENT 1^{er}
 2 P. 15

CODE DE LA FAMILLE DEMANDE DE REPORT DE LA LIMITE D'AGE

NOM, PRÉNOMS
 GRADE, ÉCHELLE
 ÉTABLISSEMENT
 N° CAISSE DE PRÉVOYANCE

M VOEEL Louis
 K.T.P. 12^{ème}
 Service de Confection - Strasbourg

est informé que la fille Gyette atteignant sa 15^{ème} année le 9/12/1948
 les Prestations Familiales auxquelles il ou elle ouvre droit seront supprimées à
 partir du 1^{er} Janvier 1949

est informé que le maintien des Prestations Familiales qui a été autorisé
 le 194 en faveur de s né le 19
 expire le 194
 Ces Prestations Familiales seront supprimées à partir du 194

Toutefois le maintien de ces Prestations pourrait être autorisé sous réserve de la production
 { d'un certificat de scolarité⁽¹⁾
 du contrat écrit d'Apprentissage (ou copie certifiée conforme⁽²⁾) et d'un certificat
 du maître d'apprentissage⁽³⁾
 d'un certificat médical⁽⁴⁾

Si cet enfant remplit une de ces conditions vous ariez à remplir soit la formule 3, soit la formule 4 figurant au verso.⁽¹⁾
 Si cet enfant ne remplit aucune de ces conditions vous ariez à compléter la partie 5 du verso.⁽²⁾

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Le contrat écrit d'apprentissage (ou la copie) n'est pas à fournir à nouveau lors du renouvellement des certificats en octobre de chaque année.
 PARIS, IMP. LEFÈVRE, 5218 - O/W 389443-57

L'ENFANT POURSUIT SES ÉTUDES OU EST PLACÉ EN APPRENTISSAGE

Désignation et adresse de l'établissement scolaire ou de l'employeur maître d'apprentissage: *Collège Moderne de jeunes Filles*

Quel du Degré *Stantonov*

Durée hebdomadaire { Des cours théoriques: *40^h*
Des travaux manuels ou d'atelier: _____

Frais annuels occasionnés par les études (pension, scolarité, librairie, rousseau, etc...) _____

L'enfant bénéficie-t-il d'un salaire ou pécule? *non*

Dans l'affirmative, en indiquer le montant moyen mensuel: *non*

L'enfant bénéficie-t-il d'avantages en nature (nourriture, logement, avantages accessoires...)? *non*
Dans l'affirmative, les préciser: *non*

CERTIFIÉ EXACT

par l'agent ci-contre qui s'engage à aviser immédiatement son chef d'établissement des changements susceptibles de motiver la suppression des Prestations familiales.

A *Stantonov* le *23-XII-1948*

W. Bury

L'ENFANT EST, PAR SUITE D'INFIRMITÉ OU DE MALADIE CHRONIQUE DANS L'IMPOSSIBILITÉ CONSTATÉE DE SE LIVRER A AUCUN TRAVAIL SALARIÉ

Nature de l'infirmité ou de la maladie _____

Date d'origine de la maladie _____

Si l'enfant n'est pas soigné au foyer de l'agent, indiquer l'établissement ou il est hospitalisé et le montant mensuel des frais dont l'agent supporte la charge _____

Je ne sollicite pas le report de la limite d'âge

A _____ le _____ 194

Signature de l'Agent _____

SIGNATURE

DÉCISION

Collectif - aucun frais pour études

Le Chef de bureau principal

(Bureau Central de Pensions)

SUBD. REGIONALE DU PERSONNEL

Décide case 7, s'il s'agit d'un cas normal.
Dans le cas contraire, renvoyer à la subdivision Régionale du Personnel.

ARRONDISSEMENT

Sont report de la limite d'âge. Créé la liste L2P14, classe l'imprimé ou dossier de l'agent.
Report de la limite d'âge.
Communique l'imprimé à l'établissement.

ETABLISSEMENT

Avisé l'agent.
Renvoie à l'Administration.

ARRONDISSEMENT

Conserve l'imprimé à l'archiver.

DATE VISA	OPÉRATIONS
<i>21/12/48</i>	Cas Imprimé Transmis à l'établissement.

ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT
	Fait compiler l'imprimé par l'agent. Retourne à l'arrondissement.

ARRONDISSEMENT	Décide case 7, s'il s'agit d'un cas normal. Dans le cas contraire, renvoyer à la subdivision Régionale du Personnel.
----------------	---

SUBD. REGIONALE DU PERSONNEL	Décide case 7, s'il s'agit d'un cas normal. Dans le cas contraire, renvoyer à la subdivision Régionale du Personnel.
------------------------------	---

ARRONDISSEMENT	Sont report de la limite d'âge. Créé la liste L2P14, classe l'imprimé ou dossier de l'agent. Report de la limite d'âge. Communique l'imprimé à l'établissement.
----------------	---

ETABLISSEMENT	Avisé l'agent. Renvoie à l'Administration.
---------------	---

ARRONDISSEMENT	Conserve l'imprimé à l'archiver.
----------------	----------------------------------

Service Central
du Personnel

2^e Division

Paris, le 20 décembre 1948.

n° 8652

Monsieur MARTIN,
Inspecteur Principal,
Chef du Bureau du Personnel des
Services de la Direction Générale,

Je vous retourne ci-jointe votre transmission du 6 courant relative à une demande d'avance présentée par M. SENDEL, Chef de Bureau au Service du Contentieux à Strasbourg qui a déjà supporté des frais d'opération du fait de maladies de sa fille et de sa femme et qui aura encore à faire face à des dépenses importantes pour ce même motif, en vous faisant connaître que je n'ai pas d'objection à ce que vous accordiez dès maintenant une avance de 20.000 fr. à cet agent.

Je demande à la Caisse de Prévoyance de me renseigner en vue de déterminer l'aide complémentaire qu'il y aura lieu de lui attribuer.

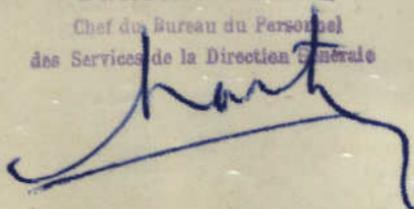
P. le Directeur,
Le Chef Adjoint du S.C.P.
signé : FLAMENT

22 DECE 1948

COPIE à Monsieur le Chef du Service du Contentieux,
pour le tenir au courant.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL

Chef du Bureau du Personnel
des Services de la Direction Générale



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
80 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

DIRECTION GÉNÉRALE
P.D.G. n° 4682

Le 22 décembre 1948

Monsieur le Chef du Service du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de M. le Secrétaire Général en date du 21 décembre 1948, une avance sans intérêts de 20.000 francs a été consentie à M. SENDEL Emile, Chef de bureau de 1^e classe au Service du Contentieux (Division de Strasbourg).

Les instructions utiles sont données au Bureau de la Solde en vue du paiement de cette avance.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chef du Bureau du Personnel
des Services de la Direction Générale

Haut

*M. Sengel
a été avisé le
30/12/48*

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

Paris, le 8 janvier 1949

2^e Division

N° 247

Monsieur MARTIN,
Inspecteur Principal,
Chef du Bureau du Personnel des
Services de la Direction Générale,

Comme suite à ma lettre n° 8652 du 20 décembre dernier, relative à la demande d'avance présentée par M. SENDEL, Chef de bureau au Service du Contentieux à Strasbourg, en vue de faire face aux dépenses importantes qu'il aura à supporter pour l'opération que sa femme doit subir dans la clinique gynécologique et obstétricale du Professeur KELLER, je vous informe que la Caisse de Prévoyance, consultée sur cette affaire, nous fait connaître qu'il lui est impossible d'évaluer le montant des prestations qu'elle pourra accorder à cet agent sans avoir de plus amples renseignements.

Je vous demande de bien vouloir aviser M. SENDEL que, dans ces conditions, il ne nous est pas possible de déterminer l'aide qui pourra lui être attribuée pour ce motif, jusqu'à ce que nous soyons plus exactement fixés sur la dépense qu'il aura à supporter.

P. le Directeur,
Le Chef Adjoint du S.C.P.
signé : FLAMENT

COPIE à Monsieur AURENGE,
Chef du Service du Contentieux,
en le priant de bien vouloir aviser
M. SENDEL (suite à transmission du
22.12.48).

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chef du Bureau du Personnel
des Services de la Direction Générale

harty

*copie envoyée
à M. Senzel le
21-1-49
H. G.*

12 JANV 1949

JB

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service du Contentieux - Division de Strasbourg

3, Boulevard du Président Wilson

Strasbourg, le 19 Mai 1949

Monsieur AURENGE
Chef du Contentieux de la S.N.C.F.
PARIS

*M. Aurenge
c'est un avis
défavorable*

*envoyé à
M. Durand le 21-5-49
le 19*

- 2 annexes -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. VOGEL, agent d'études administratives principal, qui depuis juillet 1945 assure la paye des agents de ma Division, demande l'octroi de l'allocation de caisse prévue par l'article 275 du Règlement du Personnel (Fasc.II).

Lors de l'entretien que j'ai eu avec Madame Grenault le 5 courant, j'avais admis que seuls pouvaient bénéficier de cette allocation les agents pour lesquels le maniement de fonds constitue la fonction principale, tels que les caissiers. Or, il résulte de l'annexe IV Chap. IX, p. 284 du Règlement du Personnel que d'autres agents titulaires d'un poste comportant un maniement de fonds annuel d'au moins 250.000 frs ont également droit à ladite allocation. Suivant les pièces ci-jointes, les sommes maniées par M. Vogel dépassent très largement le double de ce chiffre. La demande de M. Vogel me paraît, par conséquent, fondée.

Il y a d'ailleurs des précédents : A la Caisse de Maladie de l'ex A.L. et aux Services des Retraites (Section de Strasbourg), l'agent chargé de la paye touche l'allocation de caisse.

Le rôle de ces agents payeurs, comme celui de M. Vogel, consiste à toucher les fonds à la Caisse de la gare de Strasbourg et à les répartir dans des enveloppes qu'ils remettent ensuite aux agents.

Ne serait-il pas plus simple de faire assurer la paye par un agent de la Caisse de la gare ou de laisser à

chaque agent le soin d'aller toucher sa solde à cette caisse ?
Je ne le crois pas. En effet, la caisse doit, toutes les
fins du mois, effectuer un nombre considérable de paiements
et les agents qui se présenteraient à la Caisse perdraient
beaucoup de temps à attendre leur tour.

Si vous approuvez ma manière de voir, je vous prie
de me faire connaître le montant du rappel auquel M. Vogel
peut avoir droit.

Signé : BIEDERMANN.

Strasbourg - Ville
Caisse de Gare

Strasbourg, le 17 Mai 1949

Monsieur le Chef du Contentieux
Strasbourg

Suite à votre lettre N° 536 (Secrétariat) du 16 courant,
nous vous informons que M. VOGEL, agent-payeur de votre service,
a retiré à notre caisse les sommes suivantes :

31.1.49	Frs : 1.143.700.-
26.2.49	Frs : 730.800.-
21.3.49	Frs : 504.900.-
31.3.49	Frs : 782.900.-

Le Chef de Bureau de Gare Ppl.

(s) Illisible.

STRASBOURG, le 18 Mai 1949

Monsieur l'Inspecteur Général,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après un relevé des sommes que j'ai manipulées en tant qu'agent payeur de votre Division, en vous priant de vouloir bien me faire verser l'indemnité de caisse prévue par les règlements.

VOGEL Louis AGETADMP

	1945	1946	1947	1948	1949
Janvier		430.070	534.312	908.300	1.143.700
Février		172.940	309.444	700.500	730.800
Mars		157.217	293.264	418.800	504.900 782.900
Avril		170.294	299.079	426.400	603.800
Mai		155.748	253.760	466.100	
Juin		170.163	281.903	471.000	
Juillet	261.389	449.164	524.373	230.300 462.200	
Août	272.122	441.870	297.003	550.100	
Septembre	5.900 313.493 138.500	381.594	340.079	87.500 609.400	
Octobre	349.418	401.724	372.683	896.300	
Novembre	352.044	247.961	488.099	679.600	
Décembre	958.298	482.693	734.216	1.299.600	

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICE DU CONTENTIEUX : 3, Boule^d du Président-Wilson, STRASBOURG
(DIVISION DE STRASBOURG)

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg 17597

Bureau

Dossier n°

Aff.

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Strasbourg, le 25/7. 1949.

Madame Grenault,

Ci-joint en retour la
pièce que vous m'avez transmise le
20/7/49 et intéressant le fils de M.
Bury, j'annule le certificat
et le contrat d'apprentissage, ce
dernier devant être remis à Monsieur
Bury, je vous demanderais de bien
vouloir me le retourner.

Veuillez agréer, Madame Grenault
l'assurance de mes sentiments
respectueux.

M. Guyot
Guyot

compte M. Guyot
renvoyé à
le 31/8/49

CV 5 ter - 80/W 46237 MAULIN et RENOU, Paris - 5222 (10-47)

compte
25/7

Strasbourg
Caisse de Gare

Strasbourg, le 17 mai 1949

Monsieur

Le Chef du Contentieux

Strasbourg

Suite à votre Lettre No 536 (Secrétariat) du 16 crt. nous vous informons que Mr Vogel, agent-payeur de votre service, a retiré à notre Caisse les sommes suivantes:

31/1/49frs.	1.143.700,-
26/2/49frs.	730.800,-
21/3/49frs.	504.900,-
31/3/49frs.	782.900,-

Le Chef de Bureau de Gare ppl



S. N. C. F.

Gare : *Arasbony - Vill*Région d *e l'Est*Caisse : *Arrivages*Versement du *22.10.47* à la Caisse principale de la Gare

C. C. 555 (C.C.R.)

Levin Roepners

O/E 35802 - 3-42 - Français.

Désignation des espèces ou des pièces versées	DÉTAIL	
	Espèces	Pièces diverses
Billets de 5000 fr.	<i>5.000</i>	
— 1000 fr.	<i>49.000</i>	
— 500 fr.	<i>3.000</i>	
— 100 fr.	<i>5.400</i>	
— 50 fr.		
— 20 fr.	<i>20</i>	
— 10 fr.		
— 5 fr.	<i>5</i>	
	<i>4</i>	
<i>chèque</i>		<i>11.300</i>
Pièces de 20 fr.		<i>11.271</i>
— 10 fr.		
— 5 fr.		
Jetons de 2 fr.		
— 1 fr.		
— 0 fr. 5		
Monnaie de nickel		
TOTAUX...	<i>62.429</i>	<i>22.571</i>
Total général :	<i>85.000</i>	

En Caisier :

Strasbourg le 18 mai 1949

Monsieur l'Inspecteur Général

J'ai l'honneur de vous donner ci-après un relevé des sommes que j'ai manipulées en tant qu'agent payeur de notre Division, en vous priant de vouloir bien me faire verser "l'indemnité de caisse" prévue par les règlements.

Vogel Louis

AGETADMD

Vogel

	1945	1946	1947	1948	1949
Janvier		430 070	534 312	908 300	1.143.700
Février		172 940	309 444	700 500	730 800
Mars		157 217	293 264	418 800	504 900
Avril		170 294	299 079	426 400	782 900
Mai		155 748	253 760	466 100	603 800
Juin		170 163	281 903	471 000	
Juillet	261 389	449 164	524 373	230 300 } 462 200 }	
Août	272 122	441 870	297 003	550 100	
Sept bre	313 493 } 138 500 }	381 594	340 079	607 400 } 87 500 }	
Oct bre	349 418	401 724	372 683	896 300	
Nov bre	352 044	247 961	488 099	679 600	
Dec bre	958 298	482 693	734 216	1 299 600	

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX - DIVISION DE STRASBOURG - 3, BOULEVARD DU PRÉSIDENT-WILSON

Téléphone { 205-82
205-90

C. C. P. Strasbourg 17.597

Bureau SecrétariatDossier N° 537(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Strasbourg, le 19 mai 1949.

Monsieur A U R E N G E

Chef du Contentieux de la S N C F

P A R I S

2 annexes

*M. Martin
M. Aurenge émet
un avis défavorable
21-5-49
L. G.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. VOGEL agent d'études administratives principal, qui depuis juillet 1945 assure la paye des agents de ma Division, demande l'octroi de l'allocation de caisse prévue par l'article 275 du Règlement du Personnel (Fasc. II).

Lors de l'entretien que j'ai eu avec Madame Grenault le 5 crt j'avais admis que seuls pouvaient bénéficier de cette allocation les agents pour lesquels le maniement de fonds constitue la fonction principale, tels que les caissiers. Or, il résulte de l'annexe IV Chap. IX p. 284 du Règlement du Personnel que d'autres agents titulaires d'un poste comportant un maniement de fonds annuel d'au moins 250.000 fr. ont également droit à ladite allocation. Suivant les pièces ci-jointes les sommes maniées par M. VOGEL dépassent très largement le double de ce chiffre. La demande de M. VOGEL me paraît par conséquent fondée.

Il y a d'ailleurs des précédents: A la Caisse de Maladie de l'ex-A.L. et aux Services des Retraites (Section de Strasbourg) l'agent chargé de la paye touche l'allocation de caisse.

Le rôle de ces agents payeurs, comme celui de M. VOGEL, consiste à toucher les fonds à la Caisse de la gare de Strasbourg et à les répartir dans des enveloppes qu'ils remettent ensuite aux agents.

Ne serait-il pas plus simple de faire assurer la paye par un agent de la Caisse de la gare ou de laisser à chaque agent le soin d'aller toucher sa solde à cette caisse? Je ne le crois pas; en effet, la caisse doit toutes fins du mois effectuer un nombre considérable de paiements et les agents qui se présenteraient à la Caisse perdraient beaucoup de temps à attendre leur tour.

Si vous approuvez ma manière de voir je vous prie de me faire connaître le montant du rappel auquel M. VOGEL peut avoir droit.

A. Bichmann

DIRECTION GÉNÉRALE

le 15/8/49
C. Daut 1949

1 copie envoyée à 15/8/49
1/10/49
1/10/49
En retour

a M. Marnier Chevigny.

Chef du Service de Contentieux,

en lui faisant connaître que la
demande de M. Vogel n'est pas recevable.
L'allocation de Carter et de Trinié a
été prise en compte de risques de manipulation
de fonds aux guichets. La paie sous
enveloppe ne comporte pas de risques
uniformes dont la S.N.C.F. assumait
la charge à ce jour.

Votre respectueux et dévoué,

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chef du Service de Personnel
des Services de la Direction Générale

Hardy

Strasbourg, le 26 septembre 1949

*Remis à Monsieur Amey
Chef du Contentieux*

Cher Monsieur MARTIN,

Comme suite à ma visite de la semaine dernière, j'ai l'honneur de vous exposer ci-après la situation dans laquelle je me trouve à Strasbourg depuis mon retour en 1945, après la libération :

Entrée aux Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine en 1929, j'ai été affectée, dès le premier jour, au Secrétariat Général de la Direction où j'ai travaillé exclusivement pour le Service du Contentieux jusqu'au jour de l'évacuation de Strasbourg en septembre 1939. Ayant suivi le Service du Contentieux dans sa localité de repliement (Trouville), j'y suis restée trois mois; puis j'ai suivi M. BIEDERMANN, Chef du Contentieux de Strasbourg qui a été détaché pendant la durée des hostilités au Service des Réfugiés, avec résidence 88, rue Saint Lazare à Paris, dans les locaux du Service Central P.

Pendant toute la durée de l'occupation, je suis restée au Service Central P. - 2ème Division - jusqu'au 15 mars 1945, date à laquelle, comme vous le savez, j'ai regagné Strasbourg avec M. PERRIN qui a été, à cette époque, chargé provisoirement du ravitaillement des agents de Strasbourg. Les Services de Strasbourg n'étant pas encore reconstitués, nous avons été tous les deux rattachés, pour ordre, au 8ème Arex de Strasbourg.

Au 1er août 1945, j'ai été mutée, avec M. PERRIN, au D.O., jusqu'au 15 mars 1947.

Au moment de mon retour du D.O., la question de ma réaffectation à un Service de Strasbourg s'est alors posée. Le Service du Contentieux ayant à ce moment-là ses cadres au complet n'a pu me fournir un emploi. C'est alors le 8ème Arex qui m'a prise dans ses cadres; mais étant donné qu'il est lui-même encombré des anciens agents du Service Régional EX de Strasbourg, j'ai été détachée au Service Social de Strasbourg à un bureau s'occupant principalement des colonies de vacances, centres d'hiver et maisons de repos en Forêt Noire gérés par la Région de l'EST.

Ces différents établissements en ZOF ayant fermé leurs portes les uns après les autres, je serai probablement bientôt sans emploi au Service Social.

Etant donné que je suis avant tout un agent du Service du Contentieux, où mes services ont toujours été très appréciés par M. BIEDERMANN, je me permets de vous demander, par la présente, si, à l'occasion d'une prochaine vacance à ce Service, je pourrais y être à nouveau affectée. La longue absence, pour raison de maladie, de M. HAFNER laisse présumer une vacance au Contentieux.

.....

Il m'est pénible de constater que bien qu'ayant toujours été une employée bien considérée dans les différents emplois que j'ai tenus jusqu'à présent, je suis pourtant un agent dit "en surnombre", alors que beaucoup d'autres agents ne pouvant donner les mêmes références occupent un emploi stable. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ma situation d'agent en surnombre me tient à l'écart de toute notation, puisque prise en compte par un Service qui ne m'utilise pas et par conséquent ne me connaît pas.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir examiner ma situation et de me faire connaître si ma demande de réaffectation au Service du Contentieux de Strasbourg a des chances d'aboutir. Que me conseillez-vous de faire dans ce sens ?

En vous remerciant à l'avance de ce que vous voudrez bien faire pour moi, je vous prie d'agréer, cher Monsieur MARTIN, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

L. Baudouin

BAUDOÛIN Luce
CGRF - 8ème Arrondissement EX
détachée au Service Social
3, Boulevard du Président Wilson
Strasbourg

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX - DIVISION DE STRASBOURG - 3, BOULEVARD DU PRÉSIDENT-WILSON

Téléphone { 205-82
205-90

C. C. P. Strasbourg 17.597

MW.

Bureau Secrétariat

Strasbourg, le 13 octobre 1949.

Dossier N° 552

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Monsieur AURENGE

Chef du Contentieux de la S.N.C.F.

PARIS

Madame KALTENHEISSER veuve de Mr KALTENHEISSER, Contrôleur technique en retraite, a sollicité, par une lettre que je vous ai transmise le 31 mars dernier, le reclassement de son mari à l'échelle 12 à titre posthume afin de bénéficier d'une pension de réversibilité plus élevée. Cette pension n'est actuellement que de 101.018.- Frs par an.

Or, son loyer majoré des charges absorbe presque la moitié de cette somme et il lui est très difficile de trouver un appartement moins cher. D'autre part la fille de Mme KALTENHEISSER a, par suite d'une maladie nerveuse très grave, dû abandonner son emploi et se trouve dans l'impossibilité de se livrer à une occupation rémunérée.

Un de mes anciens collaborateurs ayant appelé mon attention sur ce cas je vous prie de vouloir bien l'examiner avec bienveillance.

Au cas, où vous estimeriez qu'un reclassement n'est pas à envisager, je vous prie d'examiner la possibilité d'allouer un secours à Madame KALTENHEISSER.

A. Richemont

31 mars 1949.

Secrétariat
529

Monsieur A U R E N G E

Chef du Contentieux de la SNCF

P A R I S

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Kaltenheisser contrôleur technique en retraite est décédé au courant de ce mois.

Or, par la lettre ci-jointe sa veuve demande son reclassement à l'échelle 12 à titre posthume. La nomination de M. Kaltenheisser à l'échelle 10 remonte au 1er mai 1939.

Mis à la retraite par la Reichsbahn pour inaptitude physique M. Kaltenheisser demanda sa réadmission après la Libération; cependant notre médecin de confiance le Professeur Stahl qui l'examina le 18 juillet 1945 confirma l'avis émis par le médecin de la Reichsbahn. La mise à la retraite de cet agent était par conséquent effective lorsqu'en 1945 il fut procédé à la révision de carrière des agents de l'ex-A.L. qui pendant l'occupation étaient en fait placés sous l'autorité de la Reichsbahn et n'ont bénéficié d'aucun avancement au titre S N C F.

Etant donné la particularité du cas et ignorant s'il y a des précédents, je vous prie de donner à cette demande la suite que vous jugerez utile.

Si mes souvenirs sont exacts une demande par laquelle M. Kaltenheisser sollicita en 1945 son classement à l'échelle 12 et que je vous ai transmise, a été rejetée.

signé A. Biedermann

DIRECTION GÉNÉRALE

le

28 NOVE 1949

19

Monsieur AURENCE,

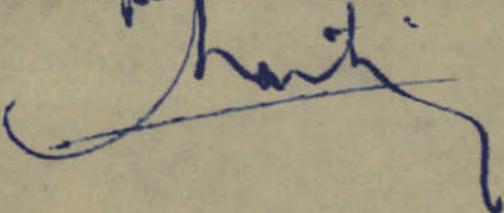
Chef du Service du Contentieux

Vous m'avez communiqué la lettre par laquelle M. HAFNER, en demandant la liquidation de sa pension de retraite à la date du 1er Janvier 1950, sollicite d'une part, une majoration de prime de fin d'année pour effacer les effets de sa longue absence pour maladie, et, d'autre part, son reclassement à l'échelle 13.

M. HAFNER ayant reçu une prime normale l'année dernière, ne peut raisonnablement obtenir une majoration pour 1949 étant donné que son activité, au cours du présent exercice, a été des plus réduites.

Par ailleurs, le reclassement de cet agent à l'échelle 13 ne saurait être envisagé, M. HAFNER ne comptant pas, dans son grade actuel, l'ancienneté voulue (2 ans).

Je fais le nécessaire en ce qui concerne la mise à la retraite de l'intéressé.

Votre respectueux et dévoué,


DIRECTION GÉNÉRALE

le

28 NOVE 1949

19

Monsieur AURENGE,

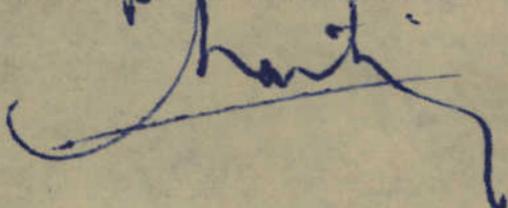
Chef du Service du Contentieux

Vous m'avez communiqué la lettre par laquelle M. HAFFNER, en demandant la liquidation de sa pension de retraite à la date du 1er Janvier 1950, sollicite d'une part, une majoration de prime de fin d'année pour effacer les effets de sa longue absence pour maladie, et, d'autre part, son reclassement à l'échelle 13.

M. HAFFNER ayant reçu une prime normale l'an dernier, ne peut raisonnablement obtenir une majoration pour 1949 étant donné que son activité, au cours du présent exercice, a été des plus réduites.

Par ailleurs, le reclassement de cet agent à l'échelle 13 ne saurait être envisagé, M. HAFFNER ne comptant pas, dans son grade actuel, l'ancienneté voulue (2 ans).

Je fais le nécessaire en ce qui concerne la mise à la retraite de l'intéressé.

Votre respectueux et dévoué,


DIRECTION GÉNÉRALE

le 29 NOV 1949

19

Monsieur AURENGE,

Chef du Service du Contentieux

M. BIEDERMANN, par la note ci-jointe, attire votre attention sur Mme KALTENHEISSER, qui a sollicité le reclassement de son mari à l'échelle 12, à titre posthume.

Il n'est pas possible de revenir sur la décision prise en 1945 à l'égard de M. KALTENHEISSER (rejet d'une demande d'avancement rétroactif), mais étant donné la situation dans laquelle se trouve actuellement sa veuve, nous pourrions, si vous êtes d'accord, allouer à cette dernière, un secours de 5.000 frcs.

Votre respectueux et dévoué,

haut

F
4
Seckharist

12 décembre 9

Cher Monsieur BIEDERMANN,

M. MARTIN me fait parvenir les réponses, dont ci-joint copie, aux demandes faites par M^{me} KALTENHEISSER et M. HAFFNER.

Ainsi que vous le remarquerez en ce qui concerne M^{me} KALTENHEISSER, il n'est pas possible de lui donner satisfaction, mais un secours de 5.000 francs va lui être attribué.

Quant à M. HAFFNER, il ne peut être envisagé de le reclasser à une échelle supérieure ni de le faire bénéficier d'une majoration pour l'exercice 1949. Ce serait absolument contraire aux règlements.

Votre bien cordialement dévoué

signé J. Averge

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88, RUE SAINT-LAZARE PARIS IX — TÉL. TRINITÉ 73-00

DIRECTION GÉNÉRALE

le 20 décembre

19 49

P. D. G. 4891

*A copie adressée
à M. Heidemann
le 21/12/49*

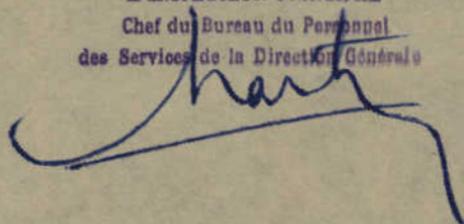
Monsieur le Chef du Service du Contentieux,

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de M. le Secrétaire Général en date du 19 décembre 1949, un secours de 5.000 francs a été accordé à Mme KALTENHEISSER, Eugène, veuve d'un contrôleur technique du Service du Contentieux (Division de Strasbourg), décédé en situation de retraite.

Les instructions utiles sont données au Service de la Comptabilité Générale et des Finances en vue du versement de ce secours à l'intéressée.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL

Chef du Bureau du Personnel
des Services de la Direction Générale



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICE DU CONTENTIEUX : 3, Boule^d du Président-Wilson, STRASBOURG
(DIVISION DE STRASBOURG)

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg 17597

Bureau

Dossier n°

Aff.

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Strasbourg, le

7. 9

1949.

Madame Gensault,

Monsieur Ries nous
faisant connaître ce jour que son opération
(hernie inguinale droite) était la suite d'un
accident au service, j'ai l'honneur de
vous transmettre ci-joint les pièces nécessaires
à la régularisation de sa situation.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de
mes sentiments très respectueux

Juyot

3 pièces

*Président-Wilson
le 19/9/49
1949*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX — DIVISION DE STRASBOURG

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg 17597

Bureau

Dossier n°

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Strasbourg, le 24 décembre 1949

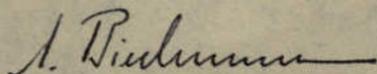
3, Boul. du Président-Wilson

Chère Madame,

Je vous serais très obligé de transmettre d'urgence les pièces ci-jointes à M. MARTIN qui me réclame notamment le certificat médical attestant que M. HAFFNER est définitivement inapte à remplir ses fonctions.

Ainsi que vous le savez, la date de mise à la retraite de M. HAFFNER a été fixée au 1er janvier 1950.

Veuillez agréer, Chère Madame, mes respectueux hommages.



Madame GRENAULT
Chef du Secrétariat Administratif
au Contentieux de la SNCF
Paris

CX 5 ter

COPIE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
Service Central
du Personnel
1^o Division
Pc 2
Congés syndicaux

Paris, le 6-1-50

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir accorder un congé supplémentaire avec solde - en application des dispositions du §2 de l'article 7 du Protocole du 3 juin 1948 - à M.M. MEYER albert, Chef de bureau principal et LAUCHER, Inspecteur Divisionnaire au Service du Contentieux à STRASBOURG pour leur permettre d'assister, le 17 janvier 1950, à la réunion du Conseil Fédéral de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots.

P. Le Directeur,
signé : CLOS

*Copie à R^{no} Jussault
pour en faire un dossier
17/1/50*



TION

du Comité de Direction, en date du

193

TRAITEMENT STATUTAIRE ACTUEL 4	TRAITEMENT STATUTAIRE PROPOSÉ 5	DATE D'APPLICATION 6	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON	OBSERVATIONS 8
DIRECTION CENTRALE				
DES COMPTABILITÉS				
1 ^{er} octobre 1937.				
25.400	28.120	1-X- 1937		tient le poste

Madame Grenault
La formule 2 P 11 m'a été
remise par le Service des Récrites
(Division de Metzberg) à qui elle avait été
transmise par erreur semb.-t.-il.
J. Biederman
16-2-50

30 janvier 50

Chère Madame,

Le 8e Arrondissement Ex, à qui j'ai transmis la demande de facilités de circulation (sur formule) et une photo de M. HAFFNER, me réclame la formule 2 P 11 (Etat civil et facilités de circulation) qui doit se trouver au dossier personnel.

Je vous serais bien obligé de me le faire parvenir.

Veuillez agréer, chère Madame, mes respectueux hommages.

Madame GRENAULT
Chef du Secrétariat
Administratif
45, rue St. Lazare
PARIS (10°)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX : 3, Boule^d du Président-Wilson, STRASBOURG

(DIVISION DE STRASBOURG)

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg-17597 5608.04

Bureau

Dossier n°

Aff.

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Strasbourg, le 30 janvier 1950

Chère Madame,

Le 8e Arrondissement Ex, à qui j'ai transmis la demande de facilités de circulation (sur formule) et une photo de M. HAFFNER, me réclame la formule 2 P 11 (Etat civil et facilités de circulation) qui doit se trouver au dossier personnel.

Je vous serais bien obligé de me la faire parvenir.

Veillez agréer, chère Madame, mes respectueux hommages.

A. Biebaum

Madame GRENAUT
Chef du Secrétariat
Administratif
45, rue St.Lezare
PARIS (10°)

*répondre à
M. Bredemann
le 2/2/50*

MW.

Secrétariat

23 janv. 50.

Monsieur MONTCOURANT
Chef du 8ème Arrondissement de
Traction

Comme suite à nos différents entretiens téléphoniques j'ai l'honneur de vous confirmer que mon Secrétariat se trouve pour le moment dans l'impossibilité de faire face à tous les travaux de dactylographie dont il est chargé, quatre agents (Mme ZUGMEYER, Mlles KUGLER, SCHMITT et Mr GUYOT) étant portés malades pour une durée supérieure à un mois.

Or, vous avez bien voulu me faire savoir que, sous réserve d'approbation de votre Service Régional, vous seriez disposé à faire détacher à mon Secrétariat Madame KLEIN, chef de groupe de 1ère classe. J'en ai référé à mon Service Central qui se mettra en rapport avec la Région de l'Est, étant entendu que le Contentieux sera débité du traitement de Madame KLEIN aussi longtemps que durera le détachement que je vous propose de fixer provisoirement à un mois.

P/Le Chef du Contentieux,

COPIE TRANSMISE

à Monsieur AURENGE - Chef du Contentieux -
P A R I S

à titre de renseignement et comme suite aux entretiens téléphoniques que j'ai eus avec Madame GRENAULT. Madame WEISHEIMER se trouve seule à assurer les travaux de dactylographie et à remplacer Mr GUYOT pour les travaux de Secrétariat. Il en résulte un embouteillage consi dérable.

A. Thiébaum

P.S. Au moment d'expédier la présente note je suis avisé par Madame Grenault que la durée du détachement de Madame Klein a été fixée deux mois.

XXXXXX

22 Janvier x50

Monsieur MONET
Ingénieur en Chef
à la Direction de la Région EST

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Adjoint à Strasbourg, M. BIEDERMANN, me signale que trois de ses quatre dactylos sont actuellement immobilisées du fait de maladies ou d'accidents.

M. BIEDERMANN serait désireux d'obtenir, pour un délai de deux mois, le détachement d'une dactylo venant de votre Service, et le Chef d'Arrondissement Traction de Strasbourg serait disposé à mettre à sa disposition une de ses employées, M^{me} KLEIN, sous réserve que vous donniez votre accord.

Je vous serais donc obligé d'examiner s'il vous est possible de donner satisfaction à cette demande : le détachement serait, bien entendu, limité à deux mois.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

9

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

PARIS, le 25 JANV 1950 19

DIRECTION

21, 23 Rue d'Alsace (10^e)

Téléphone : BOTzaris 48-80
TRUdaine 45-90

R.C. Seine n° 276.448 B

AS/ P

206

Monsieur AURENGE,
Chef du Service du Contentieux

Par lettre du 23 Janvier, vous avez bien voulu me demander de faire mettre temporairement à la disposition de M. BIEDERMANN une employée de l'Arrondissement de Traction de Strasbourg.

Je suis heureux de vous faire connaître que cette employée, Mme KLEIN, sera effectivement mise à la disposition de M. BIEDERMANN pour le délai de deux mois prévu par votre lettre. M. BIEDERMANN voudra bien s'entendre directement avec le Chef de l'Arrondissement de Traction de Strasbourg à ce sujet.

La rémunération de Mme KLEIN durant ce détachement fera l'objet d'une facturation de la part de la Région de l'Est à votre Service.

L'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction,

Maur

Strasbourg, le 25 février 1950.

Monsieur l'Inspecteur Général,

Monsieur Entzinger vient de me dire que vous avez bien voulu vous déclarer d'accord pour que je recommence à travailler chez moi, afin de ne pas devoir faire, quatre fois par jour, le chemin du bureau, trop fatiguant pour moi. - Je marche toujours avec beaucoup de peine, même avec la canne. - Je ne peux pas non plus rester assise longtemps; ma jambe enfle et me fait mal. - Chez moi, je pourrai faire mon travail à n'importe quelle heure, même le soir, et me reposer à tout moment.

Mademoiselle Luce Beaudouin veut bien m'apporter, chaque jour à midi, mon travail, et le rapporter.

J'ai l'honneur de vous prier, pour le cas où vous ne seriez pas d'accord à ce qu'il soit

précédé ainsi, de faire remettre journellement mon tra-
vail à M^{lle} Beaudouin, au bureau de M. Kermel,
Inspecteur du Crovaix. - Je vous prie, d'autre part,
de vouloir bien me faire apporter une machine, du
papier, carbone, etc. -

Mon Dacheux ayant été absent cette se-
maine, j'irai le trouver un de ces jours, dès qu'il
m'aura donné rendez-vous. - S'il y a lieu de vous
présenter, de sa part, un certificat de reprise de tra-
vail, veuillez me faire parvenir la formule nécessaire. -
Mon état s'est amélioré, mais mon rétablissement se
fait bien plus lent que je ne le pensais. - Pour cette
raison, je ne voudrais plus me hasarder à prévoir une
date pour mon retour effectif au bureau. - Il va sans dire
que, après cette longue absence, je ne demanderai pas
mieux que de reprendre la vie normale. -

En vous remerciant d'avoir bien voulu con-
sentir à la reprise de mon service dans des conditions compa-
tibles avec mes possibilités actuelles, je vous prie d'agréer,
Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de ma considéra-
tion très distinguée. -

A. Kugler

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

St.
PARIS. LE 28 février 1950
45, rue Saint-Lazare (9°)
TEL. TRINITÉ 29-94

Chère Madame,

J'ai toujours beaucoup de difficultés à
communiquer avec vous par téléphone ; votre voix me
donne l'impression de venir de très loin, si elle n'est
pas brouillée par la "friture", tandis que je ne rencontre
pas les mêmes difficultés en téléphonant à M. Ancegey.
Certains composants de votre appareil paraissent
défectueux.

Après ce préambule d'ordre technique, re-

venons au cas de Mademoiselle Kugler.

D'après la lettre ci-jointe Mlle K. serait

disposé à travailler chez elle ; pour régulariser sa situation j'ai pensé que son médecin pourrait la déclarer apte au service, mais que je pourrais l'autoriser officieusement, jusqu'à nouvel ordre, à exécuter son travail à domicile. Auriez-vous l'obligeance de me dire - officieusement bien entendu - si cette solution ne me met pas en conflit avec les instructions en vigueur.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, Mademoiselle K. marche encore avec beaucoup de difficulté et risque d'être victime d'un accident de rue si elle prend le tramway. Je ne crois donc pas qu'un travail ^{de bureau} par demi-journées puisse être envisagé pour le moment.

Veuillez agréer, chère Madame, mes respectueuses hommages

A. Bichsel

6 Mars 1950

Cher Monsieur BIEDERMANN,

Madame GRENAULT m'a fait part de votre désir concernant M^{lle} KUGLER.

Je ne vois pas réglementairement la possibilité d'autoriser un agent en situation de maladie à travailler à domicile et, pour ma part, je ne l'ai jamais fait.

Le médecin est seul qualifié pour autoriser la reprise de service et, si cela est nécessaire, pour prévoir simplement, pendant un certain temps, un service doux, l'agent n'accomplissant qu'une seule séance de travail de durée plus ou moins limitée.

Toute autre solution conduit à des abus, le travail à domicile couvrant généralement une prérogative irrégulière de congé de maladie, sans la contre-partie d'une diminution du salaire ou des primes.

Le meilleur est donc que M^{lle} KUGLER demeure en situation de maladie jusqu'à ce qu'elle puisse revenir sans danger au Service, le médecin étant seul qualifié pour ordonner la reprise de service.

Veillez agréer, cher Monsieur BIEDERMANN, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Monsieur BIEDERMANN
Inspecteur Général
Chef de la Division du Contentieux
STRASBOURG (B.R.)

E. LAUCHER

STRASBOURG, le 22 FEVR. 50

Chère Madame,

Lors de ma dernière visite, vous avez bien voulu me dire de vous indiquer les mesures pour le rideau de mon bureau. Il s'agirait d'obtenir de l'étoffe pour les dimensions suivantes : 2 m x 3 m.

Je vous serais infiniment reconnaissant dans le cas où il vous serait possible de me faire obtenir le tissu ou l'autorisation d'achat nécessaire.

En outre, je vous serais très obligé de vouloir bien me faire indiquer par le Bureau de Solde la partie du rappel de 68.600,- FRS. touché en mars dernier et qui se rapporte à l'année 1948. Ces indications me sont nécessaires pour ma déclaration d'impôts.

Veillez agréer, Chère Madame, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et tous dévoués.

E. Laucher

*envoyé le
28/2/50*

Secrétariat

8 Mars 1950

Monsieur,

Le bureau de la Solde me fait connaître que le montant de la prime administrative à payer à M^{me} KLEIN pour le mois de Mars s'élève à 1.323 frs, si celle-ci n'a pas eu d'absences durant le mois de Février 1950.

M. LAUCHER avait manifesté le désir d'obtenir un rideau pour le protéger du soleil. Je crois qu'il serait préférable qu'il se renseigne à Strasbourg sur le prix et m'indique le montant de la dépense; alors je verrai si je puis en prendre la charge sur la Caisse de Régie ou si je dois faire la commande au Service des Approvisionnements

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

*Je recois à l'instant
l'autorisation pour une place
couchette sur le parcours
Strasbourg à Bains et retour
que vous avez demandé pour M^{me} Biedermann*

Monsieur BIEDERMANN
Inspecteur Général
Chef de la Division du Contentieux
STRASBOURG

Autre question: Ainsi que vous le savez, Madame KLEIN, chef de groupe de 1ère cl. (éch.11) au 8e Arrondissement de Traction, est détachée à ma Division depuis le 24 janvier. Voudriez-vous bien m'indiquer le montant de la prime de production à laquelle elle a droit, pour que je puisse renseigner son Service.

Veillez agréer, chère Madame, mes respectueux hommages.

A. Thiébaud

Madame GRENAULT
Chef du Secrétariat Administratif au Contentieux de la
S.N.C.F.
45, rue St. Lazare

Madame Grenault,

PARIS (9°)

Si l'intéressée n'a pas eu d'absences autres que le congé annuel, la prime administrative à lui payer pour le mois de Mars 1950, s'élève à 1.323.

V. t. d.

J. Moroy

V.K.

Secrétariat

13 mars 1950

Monsieur MONTCOURANT
Chef du 8e Arrondissement de Traction

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire proroger jusqu'au 31 crt. le détachement à mon Service de Madame KLEIN, chef de groupe de 1ère classe, étant donné que Madame ZUGMEYER et Mademoiselle KUGLER, agents d'études administratives de 2e cl. sont portées malades jusqu'au 1er avril. Or, il m'est très difficile de faire assurer normalement les travaux de secrétariat et de dactylographie par les deux agents (Mme WEISHEIMER et Mademoiselle SCHMITT) qui me restent.

P. LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Copie transmise
à Monsieur AURENGE

à titre de renseignement.

A. Thielen

C O P I E

C.I.S.C.

Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots
de France et des Territoires d'Outre-Mer
26, rue de Montholon à Paris 9°

Paris le 27 mai 1950

Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel, 88, rue St Lazare
Paris 9°

Monsieur le Directeur,

Nous réunirons le 5 juin 1950 à 14h.30 notre Commission
Administrative

Nous vous demandons de bien vouloir faire accorder pour
cette réunion, les autorisations d'absence nécessaires aux
camarades dont les noms suivent :

.....

M. Emile LAUCHER, C.B., Contentieux à Strasbourg

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos
sentiments respectueux et dévoués.

La Secrétaire Générale Adjointe,
M. BERDIN

Transmis à Monsieur le Secrétaire Général,
en le priant de vouloir bien accorder aux
agents figurant sur la liste ci-dessus un congé
supplémentaire avec solde en application des dis-
positions de l'Art. 7, °2 du protocole du 3
juin 1948.

Paris, le 12 Juin 1950
P. Le Directeur
signé : CLOS

SNCF
Service Central P.
1° Division
N/ Réf. Pc 354

14/6/50

*Copie à M. AURENGE
chef du J. du Contentieux*



HOSPICES CIVILS DE STRASBOURG
HOPITAL CIVIL

CLINIQUE MÉDICALE B

STRASBOURG, le 28-5-50
1, PLACE DE L'HOPITAL

TÉL. : 416.47-53

Je soussigné, certifie que Monsieur GUYOT Louis
hab. 101, rue Schnokeloch à la Montagne-Verte, est décédé le
28-5-1950.

M. Dorner

Interne du service

M. Dorner

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX — DIVISION DE STRASBOURG

Téléph. 205-82 - 205-90

C. C. P. Strasbourg 17597

Bureau

Dossier n°

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

Strasbourg, le 12 juin 1950.
3, Boul. du Président-Wilson

Madame Grevaux,
Chef du Bureau Administratif
du Service des Contentieux
Paris.

J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint un certificat de scolarité
de ma fille Anny (45 ans le 25 oct) en
vous priant de vouloir bien le faire
parvenir, à toutes fins utiles, au
Bureau de Solde de la Direction
Générale.

Je vous prie, Madame, l'assurance
de mes hommages respectueux.

L. Lant.

envoyé à
M. Lantier
13/6/50

COPIE

Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots
de France et des Territoires d'Outre-Mer
26, rue de Montholon Paris 9°

Paris le 16-6-50

n° 657 dr23

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel
88, rue Saint-Lazare
Paris 9°

Monsieur le Directeur,

Nous réunirons le 3 juillet à 14 h30
notre Commission Administrative.

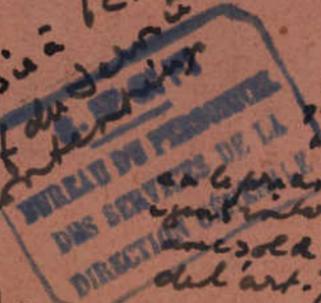
Nous vous demandons de bien vouloir faire
accorder pour cette réunion les autorisa-
tions d'absence nécessaires aux camarades
dont les noms suivent :

M. Emile LAUCHER, CB, Contentieux à
Strasbourg

Veuillez agréer, Monsieur le Direc-
teur, l'expression de nos sentiments respec-
tueux et dévoués.

La Secrétaire Générale Adjointe,
signé : M. BERDIN

*Copie à R.
chef du service
Contentieux*



SEP
person
n° 399

Transmis à M. le
Secrétaire Général

En l'étant de votre lettre breia 100 des sup
spéciaux intéressés sur copie supplémentaire
enc. 302 à application de la disposition
del art. 7 parag 2 du décret du 2.5.48
P. L. D. - SEP

5/7/50

23/6/50 signé: A. Andri

Strasbourg, 27-7-1950.

Transmis
à Monsieur Guyot
Chef du Contentieux
avec ses parents.
J. Richmann
27-7-50

Monsieur le Chef du Contentieux,

Sous enveloppe à
M. Richmann
le 3/8/50

Mon mari, qui travaillait au Service des Rehaïks à Paris, a été tué au Contentieux de Strasbourg le 9 juillet 1945. Or, suite à son décès survenu le 28 mai 1950, je désire regagner mon domicile à Paris, actuellement occupé par mes enfants. J'ai donc l'honneur de solliciter un bon de transport par Cadre pour effectuer le déménagement de mon mobilier de Strasbourg à Paris vers le 1^{er} Septembre de cette année. A cette fin deux cadres de 72 seraient indispensables.

Espérant que vous voudrez bien donner une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du Contentieux, l'assurance de mes sentiments très respectueux,

Mme V. Guyot.

Madame V^{ue} GUYOT
101, rue Schnobeloch
Strasbourg - Montagne Verte
(Bas-Rhin)



RÉGION
SERVICE

ARRONDISSEMENT
2 p. 15

CODE DE LA FAMILLE DEMANDE DE REPORT DE LA LIMITE D'AGE

NOM, PRÉNOMS
GRADE, ÉCHELLE
ÉTABLISSEMENT
N° CAISSE DE PRÉVOYANCE

M
WOLFF Xavier 1902
Coc du Contentieux à Strasbourg
97 17 454

est informé que son fils Paul (prénoms)
les Prestations Familiales auxquelles il ou elle ouvre droit seront supprimées à
partir du 19 1900

est informé que la maintenance des Prestations Familiales qui a été autorisée
le 194 en faveur de 19 né le 19
expire le 194
Ces Prestations Familiales seront supprimées à partir du 194

Toutefois le maintien de ces Prestations pourrait être autorisé sous réserve de la production
d'un certificat de scolarité⁽¹⁾
du contrat écrit d'apprentissage (ou copie certifiée conforme⁽²⁾) et d'un certificat
du maître d'apprentissage⁽³⁾
d'un certificat médical⁽⁴⁾

Si cet enfant remplit une de ces conditions vous auriez à remplir soit la formule 3, soit la formule 4 figurant au verso.⁽⁵⁾
Si cet enfant ne remplit aucune de ces conditions vous auriez à compléter la partie 5 du verso.⁽⁶⁾

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Le contrat écrit d'apprentissage (ou la copie) n'est pas à fournir à nouveau lors du renouvellement des certificats en octobre de chaque année.
PARIS. IMP. LEFEBVRE. 6218 - O/W 38448-5-57

16 décembre 1950

Transmis

à Monsieur Caillaud, Chef du Contentieux
(Secrétariat administratif)

à toutes fins utiles.

J. Bidarra

Supplément envoyé à M. Martin
le 25/12/50

Strasbourg le 15 Dec. 1950

Messieurs Bismarck

Inspecteur Général

J'ai l'honneur de vous faire
parvenir ci-joint un bulletin de
naissance de mon enfant Jean Alfred
né le 7 Décembre 1950, en vue
de l'obtention de l'attestation de
maternité (1^{re} fraction)

Martin

Ernst Martin, 11 rue d'Ulm. A.S.M.
Service des Pensions. Div. Strasbourg

Registre des naissances

19...50 N° 6469

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

pour affaire sociale



VILLE DE

STRASBOURG

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

BULLETIN DE NAISSANCE

Nom et prénoms **Jean Alfred MARTIN**

Né... le **7 décembre 1950**

Fil... s. de **Ernest Louis MARTIN**

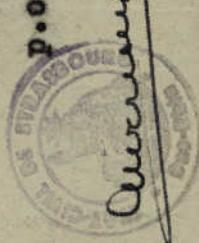
à Strasbourg.

et de **Marguerite Claire Vogel**

Délivré à Strasbourg, le **15 décembre** 195**0**

Le Chef du Service de l'État Civil

MW



E C I



RÉGION
SERVICE

XAL

ARRONDISSEMENT

2 P 15

CODE DE LA FAMILLE DEMANDE DE REPORT DE LA LIMITE D'AGE S.N.C.F.

NOM, PRÉNOMS
GRADE, ÉCHELLE
ÉTABLISSEMENT
N° CAISSE DE PRÉVOYANCE

M **SENGEL** *Enide*
152e
Conteur - Stradung
01.16.332

BUREAU DE SOLDE

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE

84, COUR D'ALGER
PARIS (13^e)

R. C. Seine 276.448 B

PRESTATIONS FAMILIALES

est informé que *la fille Monique* (seront) *renvoient* le *1-11-1950*
les Prestations Familiales auxquelles il ou elle ouvre droit seront supprimées à
partir du *1-12-1950*

est informé que le maintien des Prestations Familiales qui a été autorisé
le 194 en faveur de né le 19.....
expire le 194.....

Ces Prestations Familiales seront supprimées à partir du 194.....

d'un certificat de scolarité⁽¹⁾
du contrat écrit d'Apprentissage (ou copie certifiée conforme⁽²⁾) et d'un certificat
du maître d'apprentissage⁽²⁾
d'un certificat médical⁽²⁾

Toutefois le maintien de ces Prestations pourrait être autorisé sous réserve de la production

Si cet enfant remplit une de ces conditions vous auriez à remplir soit la formule 3, soit la formule 4 figurant au verso.⁽¹⁾

Si cet enfant ne remplit aucune de ces conditions vous auriez à compléter la partie 5 du verso.⁽¹⁾

(1)ayer les mentions nulles.

(2) Le contrat écrit d'apprentissage (ou la copie) n'est pas à fournir à nouveau lors du renouvellement des certificats en octobre de chaque année.

L'ENFANT POURSUIT SES ÉTUDES OU EST PLACÉ EN APPRENTISSAGE

Designation et adresse de l'établissement scolaire ou de l'employeur maître d'apprentissage.

Parmentier N.P. I. Fin
but. 10 Saragou
Angoulême 28

Durée hebdomadaire { Des cours théoriques : 28 Des travaux manuels ou d'atelier :

Frais annuels occasionnés par les études (pension, scolarité, librairie, trousseau, etc...)

L'enfant bénéficie-t-il d'un salaire ou pécule ?

Dans l'affirmative, en indiquer le montant moyen mensuel.

L'enfant bénéficie-t-il d'avantages en nature (nourriture, logement, avantages accessoires...)?

Dans l'affirmative, les préciser :

3

CERTIFIÉ EXACT

par l'agent ci-contre qui s'engage à aviser immédiatement son chef d'établissement des changements susceptibles de motiver la suppression des Prestations Familiales.

A *Antony* le *9-12* 1950

L'ENFANT EST, PAR SUITE D'INFIRMITÉ OU DE MALADIE CHRONIQUE DANS L'IMPOSSIBILITÉ CONSTATÉE DE SE LIVRER A AUCUN TRAVAIL SALARIÉ

Nature de l'infirmité ou de la maladie

Date d'origine de la maladie

Si l'enfant n'est pas soigné au foyer de l'agent, indiquer l'établissement ou il est hospitalisé et le montant mensuel des frais dont l'agent supporte la charge

Je ne sollicite pas le report de la limite d'âge

Signature de l'Agent

55 le 5-1-1954

3

SIGNATURE

DÉCISION - 2 JAN 1951

Antony
Service Central de Personnel

7

ARRONDISSEMENT	ÉTABLISSEMENT	ARRONDISSEMENT	SUND REGIONALE DU PERSONNEL	ARRONDISSEMENT	ÉTABLISSEMENT	ARRONDISSEMENT
Chef d'imprimerie Travail à l'établissement	Fait compléter l'imprimé par l'agent. Retourne à l'Arrondissement	Décide case 7, s'il s'agit d'un cas normal. Dans le cas contraire, traitement à la subdivision régionale du personnel.	Décide case 7. Retourne à l'Arrondissement.	Sans report de la limite d'âge C'est la liste (22714) des imprimeries ou ateliers de l'agent. Report de la limite d'âge Commuter l'imprimeur à l'établissement	Avise l'agent. Retourne à l'Arrondissement.	Commuter l'imprimé à l'établissement.
<i>1/10/50</i>			<i>5/1/51</i>			

Strasbourg, le 20 mars 1957

Monsieur Caillaud,
Chef des Contentieux de la S.N.C.F.
Paris

Monsieur,

Avec grand plaisir j'ai
reçu la lettre du 10.03.57 de Monsieur
le Secrétaire Général de la S.N.C.F. au
sujet de l'attribution de l'honoraire,
et de mon grade.

Permettez-moi de vous exprimer
mes vifs remerciements pour
votre intervention à mon
égard.

Truilly agrée, Monsieur, l'assurance
de mes sentiments très dévoués

Lazare Lévy

ex. Chef de bureau adj. - Div. de Strasbourg
retiré à partir du 1. 10. 1957.

Strasbourg, le 10 - 3 - 1953

Monsieur Demange

~~Madame Grandt!~~

Retourné à
M. Bergy le 9/5/53

Je vous envoie ci-joint
le carnet de bulletins de traitement
médical de la Caisse de Maladie A. L.
ainsi que le carnet d'ordonnances

C'est tout ce que je possède.
Faites agréer, Madame, l'assurance
de mes sentiments les meilleurs.

L. Bergy

Bergy Léon A. E. H. 1
Contrehaus - Division de Strasbourg

19 Mars 54

Secrétariat

NOTE de SERVICE

M. RIGAUX est nommé Chef de la Division du Contentieux de Strasbourg, à compter du 1^{er} Avril prochain, en remplacement de M. BIEDERMANN atteint par la limite d'âge.

M. HENCKERT est nommé Chef du Bureau des Affaires Générales, à compter du 1^{er} Avril, en remplacement de M. RIGAUX.

A compter du 1^{er} Avril, les contrats relatifs aux mutations immobilières devront faire l'objet d'actes notariés, selon la procédure en vigueur à Paris.

En conséquence, il ne sera plus fait application de la procédure prévue par l'article 42 de la loi du 1^{er} Juin 1924.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

M. G. Carlier